

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE
L'ELEVAGE ET DE LA PECHE (MAEP)
AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sar/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE
L'ELEVAGE ET DE LA PECHE (MAEP)
AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sar/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023



BELMAG Sarl



GROUPEMENT

Cotonou, le 24 Avril 2023

N/Réf : **_003/BELMAG/EVEREST EXP ASSOC/ 23**

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020 - **Dépôt du rapport définitif de mission du MAEP.**

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de l'audit des marchés publics passés au titre de l'année 2020 qui nous a été confié et après l'organisation des rencontres et séances de travail avec les structures concernées, nous avons élaboré le présent rapport de mission.

Ce rapport retrace les conclusions de nos travaux de revue des procédures de passation des marchés passés au titre de la gestion 2020 au niveau du **Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche (MAEP)**.

Au cours de notre mission, nous avons rencontré la Personne responsable des marchés publics du MAEP, le SP de la PRMP du MAEP, la CCMP et divers autres cadres intervenant dans le processus de passation des marchés. Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de revue a été conduite en conformité avec les textes en vigueur sur la passation des marchés publics, notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des TdR de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale que nous avons adaptées aux situations observées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



Elvire AGBASSAGAN

*Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

SOMMAIRE

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX	9
1. RESUME DES CONCLUSIONS	10
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS	10
1.2 DILIGENCE N° 2: L’APPRECIATION DE L’ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS	10
1.3 DILIGENCE N° 3 : L’APPRECIATION DE L’INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME	12
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L’EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	13
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES	15
1.6 DILIGENCE N° 6 : L’EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	17
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	17
2. CONTEXTE DE L’INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION	19
2-1 CONTEXTE DE LA MISSION	19
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	19
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	20
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	21
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	22
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	22
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	23
3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL	24
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE	26
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D’AUDIT DES MARCHES PUBLICS	26
4-2 METHODOLOGIE DE L’AUDIT DE CONFORMITE	26
4-3 CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	34
4-4 ÉCHANTILLONNAGE	37

5. RESULTATS DES TRAVAUX.....	39
5-1 MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES).....	39
5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE.....	40
5-2-1 <i>Présentation des organes</i>	40
5-2-2 <i>Conformité des organes par rapport aux textes</i>	40
5-2-3 <i>Fonctionnement des organes</i>	41
5-2-4 <i>Capacités des membres des organes</i>	42
5-3 OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	43
5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS.....	43
5-4-1 <i>OPINION SUR LE RESPECT DES TEXTES ET DES PROCEDURES PAR LES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS MIS EN PLACE PAR L'AUTORITE CONTRACTANT AUDITE.....</i>	43
5-4-2 <i>OPINION SUR LES CAS DE NON-CONFORMITE DES PROCEDURES AVEC LES PRESCRIPTIONS DE LA LOI PORTANT CODE DES MARCHES PUBLICS ET SES TEXTES D'APPLICATION</i>	45
5-4-3 <i>OPINION SUR LES PROCEDURES AYANT FAIT L'OBJET DE PLAINTES, SUR LE REGLEMENT DESDITES PLAINTES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE AINSI QUE L'APPLICATION DES DECISIONS RENDUES PAR L'ARMP</i>	45
5-4-4 <i>OPINION SUR LA PERTINENCE ET CONFORMITE AU CADRE JURIDIQUE DES AVIS DE LA DNCMP SUR LES MARCHES RELEVANT DE SES LIMITES DE COMPETENCE....</i>	45
5-4-5 <i>OPINION SUR L'ADEQUATION DU NIVEAU D'EXECUTION PHYSIQUE AVEC LE NIVEAU EFFECTIF DE DECAISSEMENT DES MARCHES AUDITES.....</i>	46
5-4-6 <i>OPINION SUR LA SITUATION D'ATTRIBUTION DE MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT ET LA COMPETITIVITE DES PRIX DESDITS MARCHES AU NIVEAU DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.....</i>	46
5-4-8 <i>OPINION SUR LA SITUATION D'ATTRIBUTION DE MARCHES PASSES EN DESSOUS DES SEUIL DE PASSATION ET LA COMPETITIVITE DES PRIX DESDITS MARCHES AU NIVEAU DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.....</i>	46
5-4-9 <i>OPINION SUR LA SITUATION D'ATTRIBUTION DE MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE ET LA COMPETITIVITE DES PRIX DESDITS MARCHES AU NIVEAU DE L'AUTORITE CONTRACTANTE</i>	47
5-4-10 <i>OPINION SUR LA PRISES D'AVENANTS.....</i>	47
5-4-11 <i>OPINION SUR LE FRACTIONNEMENT DES MARCHES ET LES COLLUSIONS DE FOURNISSEURS.....</i>	48
5-4-12 <i>OPINION SUR LA QUALITE DES DOSSIERS D'APPEL A CONCURRENCE</i>	48
5-4-13 <i>OPINION SUR LES RAPPORTS D'EVALUATION DES OFFRES ET PV D'ATTRIBUTION PROVISoire</i>	48
5-4-14 <i>OPINION SUR LA NOTIFICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION</i>	49
5-4-15 <i>OPINION SUR LA PUBLICATION DES AVIS DANS LES DELAIS REGLEMENTAIRES</i>	49
5-4-16 <i>OPINION SUR LA PERTINENCE ET LA CONFORMITE AU CADRE JURIDIQUE DES AVIS DE LA CCMP SUR LES MARCHES RELEVANT DE SES LIMITES DE COMPETENCE</i>	50
5-4-17 <i>Opinion sur le défaut de publication des avis d'attribution définitive</i>	50
5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	50
5-5-1 <i>Respect des délais de passation des marchés.....</i>	52
5-5-2 <i>Respect des délais d'exécution des marchés et application des amendes et pénalités</i>	57
5-6 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES .	57
6. CONSTATS GENERAUX.....	100

7.	ANALYSE DES RISQUES	101
8.	RECOMMANDATIONS	109
9.	PLAN D’ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS.....	111
10.	CONCLUSION GENERALE.....	115
11.	ANNEXES	116

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation
COUS - AC	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales d'Abomey-Calavi
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DRPM	Délai Raisonnable de Passation de Marchés
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
I	Insatisfaisant
MAEP	Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche
MI	Modérément Insatisfaisant
MP	Modérément Performant
MQ	Mauvaise Qualité
NP	Non Performant
NC	Non Conforme
P	Performant
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics

PTF	Partenaire Technique et Financier
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TdR	Termes de Référence
TI	Très Insatisfaisant
TP	Très Performant

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1: CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	34
TABEAU 2: BAREME D’EXPRESSION DE L’OPINION GLOBALE	35
TABEAU 3: APPRECIATION DU DEGRE DE CONFORMITE DES PROCEDURES	36
TABEAU 4: ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE/AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES DU MAEP GESTION 2020	38
TABEAU 5: REPARTITION DES MARCHES SOUS REVUE PAR TYPE DE PROCEDURES	39
TABEAU 6: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.	50
TABEAU 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES (JC: JOUR CALENDRAIRE ; ;JO: JOUR OUVRABLE)	53
TABEAU 8: SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITÉ	57
TABEAU 9: ANALYSE DES RISQUES DE PASSATION	101
TABEAU 10: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	109
TABEAU 11: PLAN D’ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	111

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

Conformément aux TdR de la mission, la revue du cadre juridique des marchés publics a été faite notamment à travers le cadre légal, réglementaire et institutionnel.

Cette revue a permis de noter qu'il y a deux (02) textes qui sont applicables aux marchés sous revue durant l'année 2020. Il s'agit de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en matière de passation des marchés.

Toutefois, les décrets d'application de la nouvelle loi ont été signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet pour le reste.

De ce fait, nous avons deux périodes, à savoir les marchés sous revue du code de 2017 et ceux sous revue du nouveau code pour compter du 29 septembre 2020.

Mais, dans la pratique, le MAEP n'a pas appliqué les dispositions du nouveau code des marchés pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2020 étant entendu que les différents décrets et les documents types d'application de cette loi n'étaient pas encore tous disponibles au 31 décembre 2020.

S'agissant des organes et des procédures, les prescriptions du code des marchés applicable ont été globalement respectées par le MAEP.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence est **jugée performante**.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHES PUBLICS

Le Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche dispose en son sein des organes de passation et de contrôle des marchés publics, conformément aux prescriptions du code des marchés. La fonction de passation des marchés publics est nettement séparée de la fonction de contrôle des marchés publics.

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante. <i>Nous avons constaté que le MAEP disposait au titre de la gestion budgétaire 2020 d'une PRMP en la personne de Monsieur Florent HOUNYO. Les procédures de passation ont été conduites par elle. Nous avons noté que les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics ont été élaborés par la PRMP.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Exigence possible mais expressément non requise au regard des dispositions de l'article 3 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 (la PRMP dispose, <u>au besoin</u> d'un secrétariat permanent). <i>Le MAEP dispose d'un secrétariat permanent dont le chef est Mr ALADJODJO Thierry C. et des membres tels que : KIMBA Yao Guillaume ; Mouhamed Faïk LASSISSI</i>
3	Comité de Passation des Marchés	Parmi les marchés échantillonnés, le MAEP a passé trent trois (33) marchés relevant des procédures de sollicitation de prix et de seuils de dispense au titre de la gestion 2020. L'article 9 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix. <i>Les preuves de mise en place du comité de passation des marchés conclus selon la procédure de DRP au titre de la gestion 2020 existent et sont contenus dans les dossiers.</i> <i>Pour les marchés passés par Appel d'offres Ouvert, les preuves de mise en place des Commissions de Passation des Marchés Publics ont été mises à notre disposition.</i>
4	Sous-commission d'analyse des offres (supprimée par le nouveau code)	En vertu des dispositions de l'article 11 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, le Comité de passation des marchés suivant les procédures de demandes de renseignements et de prix est chargé de procéder à la réception et à l'ouverture des plis, d'analyser les offres reçues et de désigner l'attributaire provisoire ou définitif selon le cas. Ce comité est présidé par la PRMP ou son représentant (article 10 du décret n° 2018-227).
5	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Composition et profil requis :

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
		- un chef de cellule qui a rang de directeur technique, spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la DNCMP ; - un juriste ; - un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ; - un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent. <i>Le MAEP dispose d'un responsable chargé de contrôle des marchés publics en la personne de KOTTO Narcisse Stanislas Koffi, gestionnaire des marchés publics. Il dispose de plus de douze (12) ans d'expérience dans le domaine des marchés publics .</i>
<u>Niveau de conformité :</u>		<i>La revue de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs donne lieu après intégration des contres observations émises par l'AC le 13/04/2023 , à une appréciation satisfaisante.</i>

Nous avons noté à l'issue de cette diligence que :

- Les différentes séances d'ouverture, d'analyse des offres et d'attribution provisoire ont été tenues par les comités de passation mis en place et sanctionnées par des procès-verbaux ;
- les différentes opérations de passation de marchés ont été soumises au contrôle du Délégué de Contrôle des Marchés Publics du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- les rapports trimestriels de la PRMP ont été élaborés au titre de la gestion sous revue avec les éléments de planification, de progrès et les difficultés rencontrées ;
- les rapports de la CCMP ont été également élaborés

Ainsi, l'appréciation de cette diligence a été jugé satisfaisante.

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

La transparence des procédures est l'un des principes fondamentaux régissant les marchés publics. Il s'agit également d'un principe fondamental de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur les marchés publics mais aussi de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur l'intégrité publique. En vertu de ce principe, l'autorité contractante doit assurer une information claire et pertinente sur ses marchés, de nature à garantir l'intégrité du système

et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système a donc été faite sur la base des principaux indicateurs ci-après :

- publicité satisfaisante : il s'agit d'assurer la publication large et suffisamment à l'avance des besoins (à travers l'avis général de passation des marchés, le plan de passation des marchés, voire les avis d'appel à candidature), de façon à garantir l'accès au plus grand nombre de candidats ;
- utilisation de documents contractuels pertinents : elle donne la possibilité de prendre connaissance des règles effectivement appliquées à travers des textes clairs, y compris l'usage de documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- clarté du choix de l'attributaire du marché : elle passe, entre autres canaux, par l'ouverture publique des plis et la publication des résultats de l'évaluation (notification faite à l'attributaire et aux soumissionnaires non retenus avec précision des motifs de rejet de leurs offres) permettant le contrôle de l'impartialité des procédures d'attribution du marché par les candidats eux-mêmes, à travers leurs droits de recours, et par les structures de contrôle.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des dix-huit (18) marchés audités au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche nous a permis de faire des constats et donner nos appréciations sur le **niveau de conformité qui est jugé moyennement satisfaisante**.

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

Les capacités, la compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés du MAEP ont été passées en revue.

N°	Rubrique	Situation souhaitable / Constatations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	Profil requis : Cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics. <i>En l'espèce, les informations recueillies du CV de la PRMP (Florent HOUNYO) . prouvent qu'il dispose avant la date de sa nomination plus de cinq (05) ans d'expérience dans les marchés publics avec à sont actif un diplôme de master II en droit des marchés publics et PPP.</i>

N°	Rubrique	Situation souhaitable / Constatations
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Composition et profil requis : - un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ; - un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics. <i>La PRMP du MAEP dispose d'un secrétariat permanent au titre de la gestion .</i> <i>Le secretariat de la PRMP est pourvu de personnel . Il est dirigé par Mr ALADJODJO Thierry C. et des membres tels que : KIMBA Yao Guillaume ; Mouhamed Faïk LASSISSI .</i> <i>Ils disposaientt tous de plus d'un an d'expérience dans le domaine des marchés publics avant leur nomination.</i>
3	Comité de Passation des Marchés	Composition et profil requis : - la PRMP au profil mentionné supra ; - le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ; - le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste. <i>les décisions ou note de service de mise en place du CPM sont communiquées</i>
4	Sous-commission d'analyse des offres (supprimée par le nouveau code)	<i>Certains marchés ont été passés par procédure d'appel d'offres et les preuves de constitution des sous-commissions sont contenues dans les dossiers de marchés y relatifs.</i>
5	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Composition et profil requis : - un chef de cellule qui a rang de directeur technique, spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la DNCMP ; - un juriste ; - un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ; - un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent. <i>Le MAEP dispose d'un responsable chargé de contrôle des marchés publics en la personne de KOTTO Narcisse Stanislas Koffi, gestionnaire des marchés publics. Il dispose de plus de douze (12) ans d'expérience dans le domaine des marchés publics .</i>
<u>Niveau de conformité :</u>		<i>Performance moyennement satisfaisante.</i>

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

Au niveau du MAEP, les dossiers de marchés sont conservés et archivés par les acteurs en charge de la passation dans un local réservé à l'archivage. Les dossiers de marchés sont contenus dans des chemises à sangle mises à la disposition de l'auditeur mais ne sont pas archivés de manière numérique.

Ainsi, l'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été faite par la mission. La mise en œuvre de cette diligence nous a permis de relever ce qui suit :

- *les offres sont classés dans des boîtes à archives. Les dossiers de marchés étaient dans des chemises à sangle dossiers portant l'inscription de la liste des pièces qui y sont classées ;*
- *les dossiers de marchés mis à la disposition de la mission comportent dans l'ensemble, les documents essentiels relatifs à chaque contrat . Toutefois, nous avons noté par endroit l'absence de pièces dans ces dossiers.*
- *la **dématérialisation** du processus d'acquisition (encadrée par les articles 65 à 68 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017) est encore à l'étape embryonnaire.*

Cette Performance est jugée moyennement satisfaisante.

Notre opinion sur la performance ou non du système de classement et d'archivage des dossiers de marché s'est fondée sur des critères d'évaluation précis définis dans le tableau ci-dessous présenté.

➤ Définition des critères

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
Echelle de notation en fonction du risque couru par l'autorité contractante	1 = Mode de classement très satisfaisant	1 = Système d'archivage physique très satisfaisant	1 = Système d'archivage électronique très satisfaisant	1	Performance totalement satisfaisante
	2 = Mode de classement satisfaisant	2 = Système d'archivage physique satisfaisant	2 = Système d'archivage électronique satisfaisant	2	Performance satisfaisante
	3 = Mode de classement moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage physique moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage électronique moyennement satisfaisant	3	Performance moyennement satisfaisante
	4 = Mode de classement insatisfaisant	4 = Système d'archivage physique insatisfaisant	4 = Système d'archivage électronique insatisfaisant	4	Performance non satisfaisante
	5 = Très mauvais mode de classement	5 = Très mauvais système d'archivage physique	5 = Absence d'archivage électronique	5	Très mauvaise performance

➤ **Evaluation de la performance du système de classement et d'archivage**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères		
	Classement	Archivage physique (étant fonction du taux global d'exhaustivité)	Archivage électronique
Note attribuée	3	3	4
Note totale des 3 sous-critères	10		
Note moyenne arrondie à l'unité proche	3		

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante.

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Dans le cadre de notre mission, nous avons constaté que le MAEP dispose d'une salle pour le stockage des fournitures et matériels acquis. Toutes les fournitures achetées sont directement installées sur les sites des bénéficiaires. Les observations se résument ainsi qu'il suit :

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis fonctionne assez bien. Nous avons par contre noté qu'il manque de visibilité pour lier et reconstituer les données relatives à la répartition des fournitures et les différentes commandes.

Une autre étape du dispositif consiste à s'assurer que le stock restant dans les magasins est bien géré et sécurisé. Ici nous avons constaté que les conditions climatiques et de stockage pourraient avoir d'impacts négatifs sur la qualité des intrants. Les diligences que nous avons mises en œuvre ont **été moyennement satisfaisantes**.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

Nous n'avons pas pu visiter le local du MAEP et donc nous n'avons pas pu constater le stock restant. Des dispositions sont prises également en vue de la sécurisation de ces stocks. Pour ce faire, des agents de sécurité privés sont mis à contribution pour la protection du bâtiment. Aucun incident, en l'occurrence de vol, n'est survenu depuis leur prise de fonction.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de sécurisation des biens acquis **est moyennement performant**.

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

Les processus de passation des quarante quatre (44) marchés objet de la revue ont été vérifiés conformément aux textes en vigueur et aux normes établies. Cette revue a été effectuée à travers plusieurs indicateurs depuis la planification du marché, en passant par le déroulement de la passation du marché et le suivi de l'exécution du contrat signé.

A l'issue de cette revue dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION BUDGETAIRE 2020, les appréciations de chaque indicateur de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées.

L'appréciation globale du déroulement de toutes les procédures de passation des marchés au niveau du MAEP est jugée **moyennement-performant**.

Toutefois les éléments ci-après relevés au cours de la revue méritent une attention particulière à l'avenir :

- ✓ L'approbation de certains marchés en dehors du délai de validité des offres
- ✓ L'Absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire
- ✓ La non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés
- ✓ Le système de classement non efficace

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Désignation	Opinions
01	Le cadre juridique des marchés publics du MAEP	Performante satisfaisante
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du MAEP	Performance satisfaisante
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Performance moyennement satisfaisante
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Performance moyennement satisfaisante
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Performance moyennement satisfaisante
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Performance moyennement satisfaisante
07	La revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020	Performance moyennement satisfaisante
Opinion globale de la performance de la passation des marchés		Système modérément performant

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 CONTEXTE DE LA MISSION

La transposition des directives 4 et 5 de l'UEMOA sur les marchés publics dans la législation béninoise a permis de distinguer à chaque niveau du système des marchés publics, les différents organes avec leurs compétences spécifiques et les responsabilités qui y sont liées (organes de passation, organes de contrôle et organe de régulation). Cette réforme qui aligne le système des marchés publics béninois sur les meilleures pratiques internationales en la matière, comporte d'importantes innovations en ce qu'elle rationalise le contrôle a priori, renforce l'encadrement des régimes dérogatoires, responsabilise davantage les autorités contractantes et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, l'adoption et la promulgation de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics consacre la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière, distincte de l'entité centrale de contrôle de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En effet, aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit des années 2018 et 2019, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Les présents Termes de Référence (TDR) s'inscrivent dans cette tradition.

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

La présente mission d'audit a pour principal objectif, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une même année, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

Spécifiquement, cette mission d'audit des marchés publics permettra de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;

- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si le maître d'ouvrage a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet d'assurer que :
 - la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres du MAEP ;
- l'obtention auprès de l'Autorité contractante de la liste de tous les marchés passés dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 ;
- la demande par courrier auprès du MAEP de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés dans le cadre de la GESTION 2020 au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;

- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations du MAEP.

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de la mise en œuvre des diligences dans le cadre de l'audit des marchés du MAEP, la principale difficulté rencontrée est relative au délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à faire. Le consultant souhaiterait qu'il en soit tenu compte pour des missions futures.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

La revue du cadre légal et réglementaire des marchés publics passe par la revue des textes applicables aux marchés publics sur la période sous revue.

A cet effet, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a procédé dans un premier temps à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

De cette analyse, il ressort que durant la période allant du 1^{er} janvier au 28 septembre 2020, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

Il convient de faire observer que dans le cadre des réformes des finances publiques, le Gouvernement a initié et introduit au parlement qui l'a voté, un nouveau code des marchés publics en sa séance du 30 juillet 2020.

Toutefois, ce n'est que le 29 septembre 2020, que la nouvelle loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 a été promulguée par le Chef de l'État. Dans le même sens, il faudra attendre le 23 décembre 2020 pour que les décrets d'application de la nouvelle loi soient signés et publiés au journal officiel le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet pour le reste.

Ainsi, il est aisé de noter que jusqu'au 23 décembre 2020, c'est la nouvelle loi qui devra être appliquée par les autorités contractantes. Car elle a abrogé le code précédent de 2017 en son article 133. Puis a disposé des modalités de gestion des procédures de passation des marchés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (article 131 du code de 2020).

En conclusion, le nouveau code des marchés publics de 2020 est entré en vigueur depuis le 29 septembre 2020, date de sa promulgation et publié au Journal officiel le 1^{er} décembre 2020. Mais faute de la prise des décrets d'application, et pour ne pas être dans un vide juridique, cette loi devra être mise en œuvre par les autorités contractantes sur la base des anciens décrets dans leurs stipulations qui ne sont pas contraires aux dispositions de la nouvelle loi.

De ce fait, nous aurons deux (02) catégories de marchés sous revue : (i) Les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application et les marchés passés dans le cadre de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Pour le cas du MAEP, structure sous financement du Budget National ; la loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ont été utilisées à la fois.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi d'une part par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018 pour les marchés sous revue du code des marchés publics de 2017.

Pour les marchés sous revue de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, ce cadre institutionnel est régi par les dispositions des articles 10 à 22 de cette loi et des décrets n° 2020-595, n° 2020-596, n° 2020-597 et n° 2020-598 du 23 décembre 2020.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante.

Pour les marchés régis par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

S'agissant des marchés régis par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE), qui est une commission ad'hoc, est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

3-2-2 – Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique.

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis pour avis de conformité à la CCMP.

3-2-3 – L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante.

Elle est l'organe de régulation de la commande publique et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL

Le cadre technique et opérationnel sera décrit à travers les différentes procédures établies et les outils de mise en œuvre desdites procédures.

Les différentes procédures établies par le code des marchés publics et mises en œuvre dans le cadre des marchés de la GESTION 2020 au niveau du MAEP s'établissent comme suit :

- l'Appel d'Offres (AO) ;
- la Demande de Renseignement et de Prix (DRP) ;
- la Demande de cotations (DC) ; et
- l'Entente Directe (ED) ou le Gré à Gré.

L'Appel d'Offres (AO) est une procédure de passation des marchés publics par laquelle l'administration choisit librement son cocontractant après une mise en concurrence préalable des candidats.

La demande de renseignements et de prix (DRP) et la demande de cotation (DC) constituent des procédures de sollicitation de prix et sont applicables aux marchés dont les montants prévisionnels HT sont inférieurs aux seuils de passation des marchés mais supérieurs au seuil de dispense.

Les DRP s'appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur aux seuils de passation des marchés et supérieur à 10.000.000 FCFA.

Les demandes de cotation s'appliquent aux procédures dont le montant prévisionnel HT est inférieur à 10.000.000 FCFA et supérieur ou égal à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Les achats du seuil de dispense sont des achats dont les montants prévisionnels HT sont fixés à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Pour ces achats, les procédures peuvent se conduire sur simple facture après consultation de trois (03) entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de service.

L'Entente Directe (ED) ou le Gré à Gré s'applique, lorsque le marché est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent, notamment la DNCMP ou en Conseil des Ministres. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

Les outils de mise en œuvre des procédures sont les documents types mis à la disposition des Autorités Contractantes par l'ARMP. Il s'agit dans le cas d'espèce des marchés du MAEP, du

dossier type de Demande de Cotations, de Demande de Renseignement et de Prix et du Dossier d'Appel d'Offres figurant sur le site de l'ARMP.

Il convient aussi de parler des autres outils de planification et de mise en œuvre des différentes procédures de passation des marchés notamment du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP). Il est un outil de traçabilité du circuit de gestion du processus de passation et d'exécution des marchés publics. Il constitue un système de collecte, d'information et de planification des différents processus de passation des marchés.

En effet, par la circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020, l'ARMP a fixé tous les documents à publier de manière obligatoire par tous les acteurs du système de la commande publique en République du Bénin. Il est ainsi exigé à toutes les autorités contractantes, de publier à travers le SIGMAP, le Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), les avis d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse, l'avis d'attribution provisoire et définitive des marchés ainsi que la page de garde des contrats. **Dans le cas du MAEP, c'est à travers le SIGMAP que les publications du PPM ont été assurées.**

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

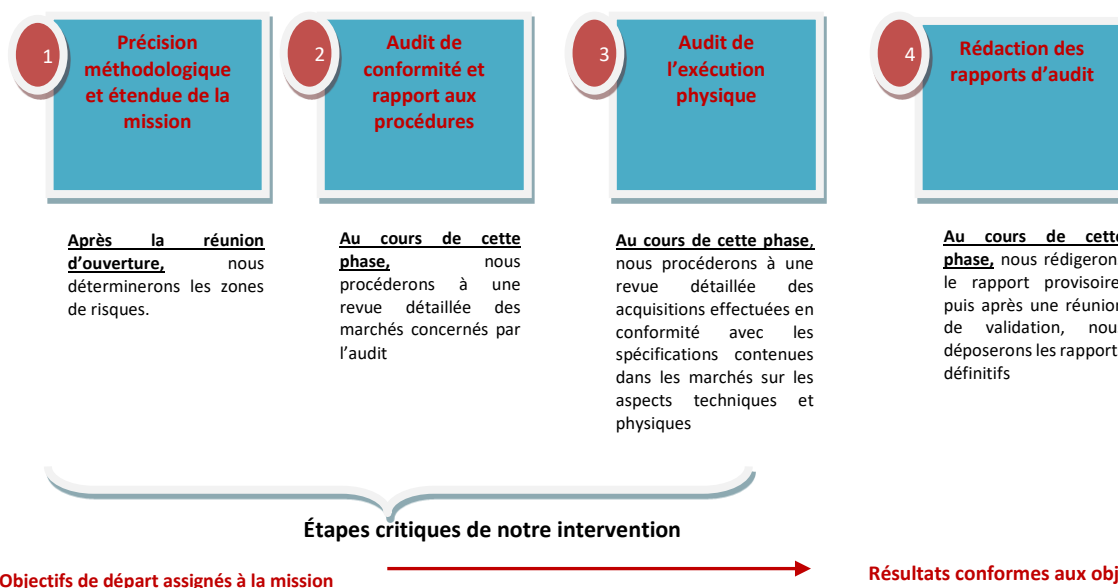
La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

- 5 Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a utilisé une approche déclinée en quatre (04) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés du MAEP. Le schéma synoptique de cette partie se présente comme suit :



1^{ère} PHASE : PRECISIONS METHODOLOGIQUES ET ETENDUE DE LA MISSION

Cette phase préliminaire conditionne la réussite de la mission et a pour finalités de :

- confirmer notre compréhension des objectifs, de l'étendue de la mission et des attentes de l'ARMP (commanditaire) ;
- élaborer et faire valider la note méthodologique des marchés à auditer au titre de l'année 2020 relative à la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 ;
- établir et faire valider l'échantillon des marchés publics à auditer au titre de 2020 de la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 ;
- mieux appréhender les difficultés d'ordre pratique et proposer des approches de solutions pour l'efficacité ;
- permettre aux différentes structures et à l'ARMP de mieux s'organiser pour la mission.

Les étapes de cette phase sont énumérées ci-après :

- réunion de cadrage avec l'ARMP ;
- prise de contact et collecte préliminaire des données ;
- élaboration de la note méthodologique des quarante quatre (44) marchés à auditer ;
- élaboration d'une feuille de route d'audit et préparation des outils de mission ;

ETAPE 1 : REUNION DE CADRAGE AVEC L'ARMP

Après les formalités d'enregistrement du marché et l'émission de l'ordre de service de démarrage, le chef de mission du Cabinet a saisi l'ARMP pour la tenue d'une réunion de prise de connaissance et de cadrage. Cette activité a été l'occasion de présenter les différents experts du cabinet et d'échanger sur les objectifs et l'étendue de la mission ainsi que les attentes du commanditaire à l'égard de la mission.

Au cours de cette réunion, il nous a été recommandé de nous rapprocher des autorités contractantes pour entrer en possession des listes de marchés passés par ces derniers dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION 2020 au titre de l'année 2020 et de celle des points focaux. Nous avons fait établir également un mandat pour l'introduction auprès des différentes structures ayant passé des marchés dans le cadre de la GESTION 2020.

ETAPE 2 : PRISE DE CONTACT ET COLLECTE DES DONNEES

Au terme de cette réunion de cadrage et une fois les autorités contractantes avisées, les experts du cabinet, munis des lettres d'introduction, ont pris contact avec les personnes clés de la chaîne des marchés (Directrice, PRMP, CCMP) au niveau du MAEP. A ce titre, le groupement a mobilisé

le chef de mission, le spécialiste en passation des marchés, les deux (02) auditeurs confirmés qui se sont organisés en plusieurs équipes soutenues de personnel d'appui.

Les tâches exécutées ont consisté à :

- présenter les experts du cabinet et les auditeurs directement affectés au MAEP et à la PRMP/MAEP ;
- entretenir les responsables de ces structures à auditer sur les objectifs, les résultats attendus et les conditions de succès de la mission ;
- attirer l'attention sur les diligences à accomplir dans la préparation des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- recueillir des informations sur le dispositif institutionnel et organisationnel, ainsi que d'autres données pertinentes relatives au département ministériel à auditer ;
- faire une revue des données collectées par l'ARMP sur les marchés passés ;
- apprécier l'existence des pièces demandées au préalable par l'ARMP et nécessaires pour la mission sur le terrain.

A terme, ces prises de contact organisées en prélude au démarrage de la mission proprement dite sur le terrain, nous ont permis de disposer des premières informations sur le dispositif institutionnel et d'autres données pertinentes relatives aux différentes structures et la complétude des dossiers relatifs aux marchés passés et dont la liste a été communiquée à l'ARMP. Elles ont également permis de mieux familiariser l'équipe d'audit avec les spécificités du MAEP afin de mieux formuler des feuilles de route d'audit détaillées par type ou catégorie de marché à auditer.

ETAPE 3 : ELABORATION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE DES MARCHES A AUDITER

Sur la base de la liste des quarante-quatre (44) marchés reçus de l'ARMP et ajustée sur le terrain en collaboration avec le MAEP au cours de l'étape 2 ci-dessus décrite, nous avons élaboré la note méthodologique de la mission. Cette note s'est strictement basée sur les exigences des TdRs.

ETAPE 4 : ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE D'AUDIT ET PREPARATION DES OUTILS DE MISSION

Une fois les listes des marchés à auditer finalisées, un programme de travail a été élaboré. Il a fourni toutes les explications utiles et l'ordonnancement des tâches de contrôle à effectuer (cahiers de charges de chaque auditeur) sur le terrain (phases 2 et 3), a fixé les délais impartis à chaque tâche sur le terrain (phases 2 et 3) et à l'ensemble de la mission, les affectations d'experts confirmés et juniors. Ce programme a été conçu afin de mieux conduire les travaux de manière efficace et efficiente.

Les outils de travail ci-après ont été conçus et mis à la disposition des auditeurs après une séance

de formation :

- **Outil n° 1** : Le tableau statistique des pièces nécessaires à la mission *[pour déterminer le taux d'incomplétude des dossiers communiqués par l'autorité contractante]* ;
- **Outil n° 2** : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle qui indique de façon exhaustive les irrégularités possibles liées à l'organisation et au fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur ;
- **Outil n° 3** : les fiches d'audit par mode de passation indiquant de façon exhaustive tous les cas possibles de non-conformités à vérifier par l'auditeur pour chaque mode de passation en référence au code des marchés publics en vigueur au titre de la période sous revue ;

Ces fiches ont été établies pour chaque marché audité. Elles ont servi de base à une analyse de tendance ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder notre opinion finale sur la gestion des marchés.

- **Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics** élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne ;
- **Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique.**
- **Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution** faisant ressortir les anomalies et les contre-observations des autorités contractantes ;

Ces différents outils sont censés nous guider pendant toutes nos investigations et analyses

Notre cabinet comptera fortement sur l'appui de l'ARMP à travers les PRMP dans la résolution des manquements éventuels observés et dans les actions à mener pour avoir toutes les pièces liées aux marchés.

Résultat attendu : *Méthodologie validée, planning de la mission validé, mise en place d'un dispositif pour la mise en œuvre des solutions liées aux différents manquements observés.*

2EME PHASE : AUDIT DE CONFORMITE PAR RAPPORT AUX PROCEDURES

Le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a conduit l'audit des marchés publics des différentes structures dans le cadre de la gestion des ressources de la Gestion Budgétaire 2020 sur la base la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des TdR de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale que nous avons adaptées aux situations observées.

L'équipe des auditeurs confirmés sous la coordination du chef de mission et la supervision du

spécialiste en passation des marchés qui ont été mobilisés pour cette 2^{ème} phase de la mission. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Deux (02) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus.

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DU MAEP EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

L'outil n° 2 à savoir le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle a été utilisé ici.

Les principales tâches à exécuter sont :

- Vérifier la mise en place des différents organes requis ;
- Vérifier la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérifier la régularité des contrôles a priori ;
- Identifier les dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérifier l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formuler des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluer la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Ils permettent de collecter des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées sur la base des textes en vigueur. Ceci permettra de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés sera réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, seront remplies pour chaque marché (outil n° 3) à partir du **guide d'audit des marchés (outil n° 4)**.

De façon générale, ces fiches appuyées de la cartographie des risques d'anomalies possibles, permettront aux experts d'apprécier les procédures de passation, d'exécution et contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des cinquante (50) marchés communiqués par l'Autorité contractante et dont quarante-quatre (44) ont été réellement audités au MAEP pour la GESTION 2020, des tests seront menés par rapport à la traçabilité de chaque marché, de l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, la signature, l'approbation et la notification du marché.

Les domaines à couvrir par la revue des procédures sont :

- **vérifier la conformité de la procédure de passation des marchés** sur la base de la liste obtenue (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
- **examiner la conformité des avis de la DNCMP et de la CCMP** selon le cas, avec la réglementation ;
- **analyser le respect de certaines dispositions particulièrement** importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
- **procéder à une analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives** (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
- faire des vérifications sur :
 - l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;

- la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
- l'application des pénalités de retard prévues ;
- **rechercher des cas de collusion** entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- **formuler des recommandations** pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- **établir un plan d'actions** afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

PHASE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

Au terme de cette phase, un rapport sera élaboré pour exploiter les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2ème phase et de la 1ère phase. Ce rapport fera ressortir les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures dans les différentes structures concernées ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

L'ossature du rapport individuel par structure doit comprendre au moins les principales rubriques ci-après sous réserves de validation par l'ARMP :

- une lettre introductive ;
- la synthèse des constats et des recommandations de la mission :
 - les opinions motivées :
 - *Opinion sur l'archivage des dossiers de marchés*
 - *Opinion sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs*
 - *Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs*
 - *Opinion sur le traitement des plaintes éventuel/es et le degré de mise en œuvre des recommandations de l'ARMP*
 - *Opinion sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante*
 - *Opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés par les autorités contractantes.*
 - le détail des constats/observations :
 - *énoncé du constat ou de l'observation faisant l'objet de non-conformité,*

- *rappel des textes juridiques ou des principes généraux prévus par le Code des marchés publics et ses décrets d'application,*
- *analyse du risque qu'il pourrait engendrer au regard des textes en vigueur,*
- *formulation de la recommandation qui semble appropriée.*
- le tableau synthèse du nombre d'anomalies observées par marché audité et par phase des procédures respectives de passation, d'exécution et contrôle ;
- l'opinion motivée sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 au titre de l'année 2020 ;
- les fiches d'audit par marché indiquant les diligences mises en œuvre à chacune des étapes de la procédure de passation et d'exécution à présenter en annexe des rapports ;
- les marchés communiqués et audités de même que ceux repêchés à partir du contrôle de l'exhaustivité à présenter en annexe des rapports ;
- les personnes rencontrées.

Les rapports individuels seront transmis à chacune des structures et les séances de restitution sont programmées.

PHASE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DES DITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité seront organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau des différentes structures. Ce sera l'occasion pour les experts du cabinet, en vertu du « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, de présenter les constats de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires.

Ces séances sont importantes du fait qu'elles permettent aux experts du groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES d'avoir des informations supplémentaires pour consolider leurs opinions et tout aussi bien voir leurs travaux critiqués.

Une fois la restitution terminée au niveau de chaque autorité contractante, le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES attendra officiellement en ce qui le concerne et dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts détermineront ainsi leur conséquence sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Si elles ne changent rien dans les opinions déjà émises, elles peuvent être ignorées ou placées en annexe.

Le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES transmettra à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité qui ont déjà fait l'objet de commentaires et/ou observations par chacune des entités.

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Les critères d'appréciation des indicateurs de performance ont été appréciés par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Les assertions retenues pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Performance totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.	1
Performance satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.	2
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.	3
Performance non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.	4
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.	5

Enfin, une appréciation globale de la passation des marchés dans le cadre de la gestion 2020 a été faite sur la base de l'appréciation de l'ensemble des opinions et appréciations formulées au niveau des pôles de diligences ou indicateurs ci-après :

- Opinion sur le cadre juridique des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l'appréciation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés du projet ;

- Opinion sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés ;
- Opinion sur la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés ;
- Opinion sur l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis ;
- Opinion sur la revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020.

Les niveaux d'appréciation de la performance globale de la passation des marchés du MAEP dans le cadre de la GESTION 2020 à partir de l'appréciation de l'ensemble des sept (07) indicateurs indiqués ci-dessus se présentent comme suit :

Tableau 2: Barème d'expression de l'opinion globale

Définition des niveaux d'appréciation	
Très Performant (TP)	Respect des procédures de passation de marchés Très Satisfaisant, Excellente Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Excellente Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Très peu d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Très Satisfaisants
Performant (P)	Respect des procédures de passation de marchés Satisfaisant, Bonne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Bonne Qualité des prestations ou produits des marchés nécessitant que Quelques actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délai de passation de marchés, etc. Satisfaisants
Modérément Performant (MP)	Respect des procédures de passation de marchés Moyennement Satisfaisant, Moyenne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Moyenne Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Assez d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délai de passation de marchés, etc. Moyennement Satisfaisants.
Non Performant (NP)	Respect des procédures de passation de marchés Insatisfaisant, Mauvaise Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, Mauvaise Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessite Beaucoup d'actions correctrices compromettant leur utilisation et dont l'amélioration est peu probable, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Insatisfaisants.

Enfin, il est à souligner que l'évaluation des performances de l'autorité contractante décrite supra, découle des différentes conclusions faites sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020. **Le tableau ci-après indique les critères d'appréciation du degré de conformité des procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics audités :**

Tableau 3: Appréciation du degré de conformité des procédures

Opinion	Explication	Notation
Conformité très satisfaisante	L'autorité contractante s'est totalement conformée aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	1
Conformité satisfaisante	L'autorité contractante s'est totalement conformée <u>ou</u> s'est conformée de façon substantielle aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	2
Conformité moyenne	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.	3
Conformité non satisfaisante	L'autorité contractante ne s'est pas du tout <u>ou</u> de façon substantielle conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	4

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

L’échantillon de marchés à auditer couvre un ensemble de **cinquante (50) marchés dont 44 ont été effectivement audités** et répartis par type de marchés, soit **100%** de la population de marchés passés par le MAEP au titre de la GESTION 2020.

En effet, six (06) marchés n’ont pas été audités. Ces marchés sont soit annulés ou ont été conclus en 2021 et 2022. Il s’agit de :

1. Contrat N°2953/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP/ du **30/08/2021** relatif à l’Acquisition de matériels informatiques, électriques et accessoires au profit du PADAC : marché conclu en 2021
2. Contrat N°3685/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du **07/10/2021** relatif au Recrutement SFD pour la mise en place d'un système de crédits au profit des femmes transformatrices de produits vivriers, des petits producteurs et des agro-dealers dans 16 villages d'intervention du PAPAPE/SAEP au Sud et Centre Bénin ;
3. Procédure relative au Recrutement d’une ONG pour le suivi rapproché des COGEF et des SGVF des villages d’investissement agricoles du PADAC (Procédure annulée pour motif essentiellement imputable au délai relativement long accusé par l’autorité contractante dans le déroulement de la procédure) ;
4. Contrat N°146/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du **01/02/2022** relatif à la Réalisation des travaux de réfection des bureau et salle de réunion des spécialistes et autres agents du PADAAM basés à Dassa
5. Procédure relative à l’Acquisition de 40 tablettes, 03 appareils photos pour la collecte de données au profit du PADAAM (Marché conclu en 2022, ne fait pas partie de l’échantillon)
6. Contrat N°5035/MEF/MAEP/DNCMP/DMP/DCMP/SP du **25/11/2021** relatif à l’Acquisition de kits de tracteurs au profit des producteurs de la zone d'intervention du PAIA-VO : marché signé en 2021

Cette liste des marchés passés qui représente l’échantillon retenu des marchés pour l’audit de matérialité se présente ainsi qu’il suit:

Tableau 4: Échantillonnage des marchés sous revue/audit de conformité des marchés du MAEP GESTION 2020

Type de marché	MAEP			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA	Pourcentage
Fournitures	16	36,36%	408 685 370	6,01%
Service	7	15,91%	114 420 359	1,68%
Travaux	8	18,18%	6 174 674 609	90,80%
Prestations intellectuelles	13	29,55%	102 690 753	1,51%
TOTAL	44	100%	6 800 471 091	100%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données fournies par l'Autorité contractante

Une analyse de ce tableau indique que le consultant a examiné au niveau du MAEP, **44** marchés pour une valeur de **6.800.471.091 F CFA** soit **100%** de la population mère. Ce ratio est conforme aux exigences des TdR.

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES)

L'audit des marchés liés à la GESTION 2020 du MAEP a porté sur 44 marchés pour un montant global de **6.800.471.091 F CFA**, soit, **100%** des marchés passés par l'autorité contractante.

Tableau 5: REPARTITION DES MARCHES SOUS REVUE PAR TYPE DE PROCEDURES

Type de procédures	MAEP			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA	Pourcentage
Appel d'Offres (AO)	5	11,36%	1 144 852 373	16,83%
Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	17	38,64%	542 901 519	7,98%
Entente Directe	1	2,27%	5 000 000 000	73,52%
Demande de Cotation	16	36,36%	102 895 559	1,51%
Seuil de Dispense (SD)	5	11,36%	9 821 640	0,14%
TOTAL	44	100%	6 800 471 091	100,00%

Source : Confectionné par le cabinet à partir des données de l'annexe des listes des marchés fournis par le MAEP

De l'analyse de ce tableau, on peut noter que 05 marchés sur 44 sont passés par procédure d'Appel d'Offres (AO) par le MAEP dans le cadre de la GESTION 2020 soit 11,36%. Cette catégorie de marchés représente une valeur de 1 144 852 373 F CFA soit 16,83% de la valeur totale du montant des marchés passés.

Ensuite, nous avons la procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP) qui représente dix-sept (17) marchés sur les 44, soit 38,64% de la population de marchés sous revue et 7,98% de la valeur totale du montant des marchés passés par le projet dans le cadre de la GESTION 2020. Et enfin nous avons la procédure de Demande de Cotation (DC) qui représente seize (16) marchés sur les 44, soit 36,36% de la population de marchés sous revue et 1,51% de la valeur totale du montant des marchés passés par le projet dans le cadre de la GESTION 2020.

Pour les Entente Directe, nous avons 1 marché soit 2,27% de la population des marchés et 73,52% du montant total des marchés passés au titre de 2020.

5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE

5-2-1 Présentation des organes

Les organes de passation et de contrôle des marchés du MAEP ont été installés et sont fonctionnels.

Le MAEP dispose d'une Personne Responsable des Marchés Publics nommée par Arrêté N°2020/042/MAEP/DC/SGM/CJ/SA037SGG20 du 30 juillet 2020.

La Cellule de contrôle des marchés publics (CCMP) aussi en place est fonctionnelle. L'acte de création de la CCMP/MAEP est fait par arrêté N°1438/MEF/DC/SGM/DNCMP/SP de 2019. L'entité comporte tous les membres conformément aux exigences du décret 2018-225 du 13 juin 2018. Il a à sa tête un Délégué de contrôle des marchés Publics nommé par arrêté n°1438-c/MEF/DC/SGM/DNCMP/SP du ./../2019.

S'agissant des marchés régis par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE), qui est une commission ad'hoc, est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

5-2-2 Conformité des organes par rapport aux textes

La **PRMP a rang de directeur technique** et est nommée pour un mandat de deux (2) ans renouvelable (article 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP).

la PRMP du MAEP a été nommée par Arrêté N°2020/042/MAEP/DC/SGM/CJ/SA037SGG20 du 30 juillet 2020. Il est un cadre de la catégorie A-10 en qualité de spécialiste en passation des marchés publics *disposant de plusieurs expériences en marchés publics avant sa nomination*

Le secrétariat permanent est structuré en fonction des besoins du système de passation des marchés de l'autorité contractante et comprend au moins un secrétaire des services administratifs et un assistant en passation de marchés (article 9 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP).

Le dernier acte portant nomination au Secrétariat Permanent de la PRMP et abrogeant le précédent (N°2019/156/MAEP/DC/SGM/DAF/PRMP/CJ/SA 25 septembre 2019) au niveau du MAEP c'est l'arrêté N°2019/120/MAEP/DC/SGM/DAF/PRMP/CJ/SA/131SGG19 du 17 Oct 19. Cet arrêté nomme huit (08) agents dont trois ayant le profil de spécialistes en marchés publics, un archiviste, un administrateur des services financiers, un ingénieur statisticien et deux attachés des services administratifs tous cadres de catégorie A et B.

La mission a noté une conformité aux textes en vigueur, en ce qui concerne l'organe (PRMP) ayant conduit les procédures de passation des marchés au titre de la gestion budgétaire 2020 ainsi que du secrétariat permanent.

La Commission de Passation des Marchés Publics (ou la Commission d'Ouverture et d'Evaluation), est une commission ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation. Elle est composée : de la PRMP, du directeur technique concerné, du responsable financier et d'un juriste ou spécialiste des marchés publics (article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP).

Au titre de la gestion budgétaire 2020, nous avons noté la mise en place d'une commission de passation des marchés publics dans le cadre de plusieurs procédures de passation, par note de service, avec une composition conforme à la réglementation.

La Cellule de contrôle des marchés publics est structurée en fonction des besoins du système de passation des marchés de l'autorité contractante. Elle comprend un chef de Cellule, spécialiste en passation des marchés publics ; un juriste et un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante (article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics).

La structure de la cellule de contrôle des marchés publics est conforme à la réglementation. Les membres de la Cellule de contrôle des marchés publics du MAEP ont été nommés conformément aux textes en vigueur à leur date de nomination.

5-2-3 Fonctionnement des organes

Les organes de la passation des marchés sont en place et sont fonctionnels .

Au titre de la gestion budgétaire 2020, nous avons constaté que les procédures de passation et d'exécution des marchés publics ont été conduites sous la responsabilité de Monsieur HOUNYO Florent. En qualité de PRMP dûment nommée, il a présidé les différentes commissions ad hoc de passation des marchés publics et a signé les marchés au nom et pour le compte du MAEP.

Par ailleurs, en vertu des dispositions du code des marchés publics, **la PRMP rend compte trimestriellement de ses performances** et doit faire apparaître dans son rapport, les éléments de planification, les niveaux d'exécution des tâches prévues pour le trimestre avec la mise en évidence des progrès et contre-performances ainsi que les difficultés rencontrées et les approches de solutions.

Nous avons noté l'élaboration des quatre rapports trimestriels de la PRMP et du rapport annuel au titre de la gestion sous revue.

Conformément à la réglementation, le secrétariat permanent des marchés publics appuie la personne responsable des marchés publics dans la mise en œuvre de sa mission.

Le Secrétariat permanent de la PRMP du MAEP a été mis en place et a bien fonctionné au titre de la gestion budgétaire 2020.

Pour ce qui concerne la commission d'ouverture et d'évaluation, au titre de la gestion budgétaire 2020, l'ouverture et l'évaluation des offres ont été effectuées par les différentes commissions ad hoc

de passation des marchés et les sous-commissions d'analyse, aux conditions de quorum requises, sanctionnées par des procès-verbaux dûment élaborés.

Parlant enfin de la Cellule de passation des marchés Publics du MAEP, au titre de la gestion budgétaire 2020, les différentes opérations de passation de marchés ont été soumises au contrôle de ladite cellule. ***Les rapports de la CCMP ont été élaborés et communiqués à la mission.***

La qualité des informations contenues dans les rapports d'activités de la PRMP et CCMP est acceptable.

Le fonctionnement des organes est jugé satisfaisant.

5-2-4 Capacités des membres des organes

Ainsi, nous avons noté globalement que le MAEP dispose d'une Personne Responsable des Marchés Publics nommée par Arrêté N°2020/042/MAEP/DC/SGM/CJ/SA037SGG20 du 30 juillet 2020 qui est un cadre de catégorie A avec de l'expérience. Le secrétariat de la PRMP compte au huit (08) personnes au moment de la revue. Il existe plusieurs spécialistes en passations des marchés publics nommé sur l'acte selon leur profil .

Pour ce qui concerne le Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics du MAEP, il est un délégué de contrôle des marchés Publics nommé par arrêté et qualifié disposant de plus de douze (12) ans d'expérience en passation des marchés avant sa nomination et ce, conformément au contenu de son CV.

La capacité des membres des organes de passation et de contrôle a été partiellement évaluée en raison de l'absence de CV desdits membres. Nous n'avons pas pu évaluer la capacité des membres de la PRMP à exercer la mission qui leur est dévolue.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés publics du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP), les constatations suivantes ont été faites :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP et son secrétariat permanent) avec des rôles et responsabilités clairement définies à travers le décret n°2018-226 du 13 Juin 2018 portant AOF de la PRMP et de la CPMP ;
- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés (Délégué du contrôle des Marchés et CCMP) avec des rôles et responsabilités clairement définies à travers le décret n°2018-225 du 13 Juin 2018 portant AOF de la CCMP;
- la mise en place des différentes comission de passation des marchés ;
- l'absence de CV des membres de la Cellule de Contrôle et des membres du secrétariat de la PRMP

- système d'archivage physique des documents partiellement efficace ;
- l'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents ;

En conclusion, nous pouvons déduire que globalement, le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) est **moyennement satisfaisante**.

5-3 OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

Les relevés bancaires ainsi que le rapport annuel la PRMP mis à notre disposition n'ont pas révélé des contrats de marchés qui auraient échappé au système de passation des marchés.

5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-4-1 OPINION SUR LE RESPECT DES TEXTES ET DES PROCEDURES PAR LES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS MIS EN PLACE PAR L'AUTORITE CONTRACTANT AUDITE

Sur l'ensemble des marchés sous revue, soit quarante-quatre (44) marchés passés par le MAEP dans le cadre des procédures de passation des marchés au titre de l'exercice 2020, certains marchés ont été passés par les organes de passation et de contrôle sans se conformer à certaines dispositions réglementaires. Il s'agit :

✓ Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés

- Contrat : N°3033 MEF/MAEP/DNCMP/SP DU 09/10/2020 relatif acquisition de divers animaux reproducteurs au profit des jeunes entrepreneurs para agricoles fprmes dans le cadre du PAIA-VO
- Contrat : Contrat N°3286/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 1 : SGM
- Contrat N°3291/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 2 : DE
- Contrat N°3280/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 3 : IGM
- Contrat N°3284/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 5 : CT-SAGSA
- Contrat N°3294/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 6 : DPP
- Contrat N°3282/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 22/10/2020 relative à l'acquisition Acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 7 : CCMP
- Contrat N°3359/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 8 : DAF
- Contrat N°3292/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 9 : OPA
- Contrat N°3287/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 10 : DANA

- Contrat N°3285/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 11 : RNA
- Contrat N°3289/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 12 : DSA
- Contrat : N°4106/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 23/11/20 relatif à la fumigation des végétaux et produits végétaux (balles de coton) pour le compte de la direction de la production végétale (DPV)
- Contrat : N°1379/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 19/05/21 relatif à la réalisation des travaux de construction d'une mini rizerie au profit du CPEA à ZONMON dans la commune de ZAGNANADO
- Contrat : N°3637/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 06/11/2020 relatif à l'acquisition de douze (12) moteurs hors-bords AO profit de la brigade de surveillance des plans d'eau pour le compte de la DPH
- Contrat : N°3636/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 06/11/2020 relative à l'acquisition de neuf barques en fibre de verre au profit de la brigade de surveillance des plans d'eau pour le compte de la Direction de la Production Halieutique
- Contrat : N°04105/MAEP/PRMP/SP-PRMP/du 23/11/2020 relatif à la réalisation des travaux de réfection de la cellule communale de Cotonou pour abriter le centre de quarantaine et de fumigation de la Direction de la Production Végétale (DPV)
- Contrat : N°1696/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 09/06/2021 relatif à la Réalisation des plaques d'indication au profit du PADAC
- Contrat : N°0398/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 08/03/2021 relative à l'acquisition de matériels techniques vétérinaires et de consommables au profit du Projet de lutte contre le charbon bacteridien au Bénin.

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du CMP de 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics la restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus doit intervenir sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire.

✓ **Approbation du marché en dehors du délai de validité des offres**

Conformément aux dispositions du CMP de 2017 et de l'article 16 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, les offres, dans le cadre des sollicitations de prix, doivent rester valides pendant une période n'excédant pas trente (30) jours calendaires.

Les marchés ci-après ont fait l'objet d'approbation hors délai de validité des offres :

- Contrat : Travaux de construction sde six 06 embarcadaires/debarcadaires et d'un ouvrage de franchissement dans la base et moyennes valleees au profit du PAIA (lot 1 EBM-VO N° : 4164/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 23/11/2020) ; (PAIA-VP LOT 2) : N°4165/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 23/11/2020); PAIA-VO,EBMVO LOT 3 N° 4166/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 23/11/2020) ;
- Contrat : N°5483/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 09/12/2021 relatif aux travaux de construction d'infrastructures de viabilisation (dortois) dans les centres DE KETOU ET DE ZAGNANADO :

- LOT 1 (extension à R+1 du dortoir des apprenants sur le site du Centre de promotion de l'entrepreneuriat Agricole (CPEA) (Contrat N°5290)
- LOT 2 (travaux de construction d'un dortoir (Rez-de-Chaussée) sur le site du centre de promotion de l'Entrepreneuriat Agricole (CPEA) de Kétou) (Contrat N°5483).

5-4-2 OPINION SUR LES CAS DE NON-CONFORMITE DES PROCEDURES AVEC LES PRESCRIPTIONS DE LA LOI PORTANT CODE DES MARCHES PUBLICS ET SES TEXTES D'APPLICATION

✓ Absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire

L'article 96 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, dispose en ses alinéas 2 et 3 que « la notification consiste en un envoi par l'autorité contractante du marché signé au titulaire, dans les trois (03) jours calendaires suivant la date de son approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire ».

Contrairement à cette exigence, nous avons noté le défaut de communication de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire de marché ci-après :

Contrat N°3637/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 06/11/2020 relatif à l'ACQUISITION DE DOUZE (12) MOTEURS HORS-BORDS AO PROFIT DE LA BRIGADE DE SURVEILLANCE DES PLANS D'EAU POUR LE COMPTE DE LA DPH

5-4-3 OPINION SUR LES PROCEDURES AYANT FAIT L'OBJET DE PLAINTES, SUR LE REGLEMENT DESDITES PLAINTES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE AINSI QUE L'APPLICATION DES DECISIONS RENDUES PAR L'ARMP

Pour l'ensemble des marchés passés par le MAEP, aucune plainte n'a été enregistrée par la PRMP et examinées par l'ARMP au sujet des procédures de passation et d'exécution des contrats dans le cadre de la GESTION 2020.

5-4-4 OPINION SUR LA PERTINENCE ET CONFORMITE AU CADRE JURIDIQUE DES AVIS DE LA DNCMP SUR LES MARCHES RELEVANT DE SES LIMITES DE COMPETENCE

Nous avons noté que sur les 44 marchés sous revue, 05 ont été passés par Appel d'Offres (AO). L'ensemble de ces marchés relevant de la compétence de la DNCMP, ont reçu l'avis favorable de la DNCMP.

Après examen de l'ensemble de ces avis, nous notons leur conformité par rapport aux dispositions du code des marchés publics.

5-4-5 OPINION SUR L'ADEQUATION DU NIVEAU D'EXECUTION PHYSIQUE AVEC LE NIVEAU EFFECTIF DE DECAISSEMENT DES MARCHES AUDITES.

Nos constats à l'issue de notre étude des 44 marchés conclus au titre de l'exercice 2020 par le MAEP, peuvent se résumer comme suit :

- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- les paiements ont été effectués en suivant la réglementation en vigueur, les preuves de paiement nous ont été présentées après demande ;
- les PV de réception, à l'issue de chaque livraison ont été élaborés et signés de part et d'autre par les parties ;
- Au cours de la revue, les bons de livraisons ont été mis à notre disposition pour la plupart de nos demandes.

Il est clair que les commandes du MAEP ont été effectivement exécutées par les différents partenaires. Toutefois, les preuves de paiement ne sont pas disponibles dans les boîtes d'archives.

5-4-6 OPINION SUR LA SITUATION D'ATTRIBUTION DE MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT ET LA COMPETITIVITE DES PRIX DESDITS MARCHES AU NIVEAU DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour l'ensemble des 44 marchés sous revue, 05 marchés ont fait l'objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres. Toutefois, aucun de ces contrats, soit 0% n'a fait l'objet de contrôle des prix spécifiques. Cet indice représente un taux de **non-conformité de 100%**.

5-4-7 OPINION SUR LA SITUATION D'ATTRIBUTION DE MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRE RESTREINT ET LA COMPETITIVITE DES PRIX DESDITS MARCHES AU NIVEAU DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour l'ensemble des 50 marchés sous revue, aucun marchés n'a fait l'objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres restreinte .

5-4-8 OPINION SUR LA SITUATION D'ATTRIBUTION DE MARCHES PASSES EN DESSOUS DES SEUIL DE PASSATION ET LA COMPETITIVITE DES PRIX DESDITS MARCHES AU NIVEAU DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Nous avons noté au cours des travaux de l'audit, que **trente-trois (33) marchés ont été conduits par la procédure de demande de cotation et de Demande de Renseignement et de Prix**. Ceci représente **75%** de l'ensemble des marchés passés par le MAEP au titre de 2020. Ces trente-trois (33) marchés portent sur un montant de **645 797 078 F CFA**, soit **9,50%** du montant global des 44 marchés sous revue.

Aussi, nous avons noté une non publication par l'AC du répertoire des fournisseurs agréés sur le SIGMAP et/ou dans le Journal des Marchés Publics (JMP) conformément au (dossier-type de DC de l'ARMP version décembre 2019 cf. Introduction paragraphe 2).

Par ailleurs, la CCMP du MAEP a pas procédé à la revue a posteriori comme l'exige l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018, fixant les seuils de passation et de contrôle des marchés publics en République du Bénin. Elle a formulé un certain nombre de recommandations que la PRMP a mis en exécution au cours de la période sous revue.

Ainsi, pour cet indicateur nous avons noté une appréciation moyennement satisfaisante.

5-4-9 OPINION SUR LA SITUATION D'ATTRIBUTION DE MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE ET LA COMPETITIVITE DES PRIX DESDITS MARCHES AU NIVEAU DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

Pour l'ensemble des 44 marchés sous revue, un seul marché a fait l'objet de procédure d'attribution par entente directe. Il s'agit du marché : **N°2179/MEF/MAEP/PRMP/DNCMP/SP du 21/08/2020 relatif à la Mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour :**

- 1- Aménagement de 500 ha de périmètre maraichers**
- 2- Étude & Aménagement de 1246 ha de périmètre maraichers**

Il ressort de son analyse que l'ANO du FIDA a été obtenue et la procédure de contractualisation conduite par le MAEP pour sa passation est globalement satisfaite et ne soulève de notre part aucune observation particulière.

Compétitivité des prix des marchés de gré à gré

Cependant, la mission n'a pas eu la preuve que le MAEP ait effectivement procédé conformément à l'article 54 de la Loi 2017-04 du 19 octobre 2017, à un **contrôle de prix spécifiques** durant l'exécution des prestations, sur la base des documents du titulaire permettant l'établissement des coûts de revient, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.

5-4-10 OPINION SUR LA PRISES D'AVENANTS

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base (30% selon le nouveau code des marchés publics). L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle

des marchés publics... ». L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.) ».

Au titre de la gestion budgétaire 2020, aucun marché sous revue n'a fait l'objet de modifications de clauses contractuelles par avenant.

5-4-11 OPINION SUR LE FRACTIONNEMENT DES MARCHES ET LES COLLUSIONS DE FOURNISSEURS

Lorsque la prestation est parfaitement déterminable dans l'ensemble de ses composantes sur la base d'un programme défini en totalité mais que son exécution complète est incertaine pour des motifs d'ordre économique ou financier, le marché peut être fractionné. Ainsi, dans l'optique d'une plus grande efficacité de sa procédure, l'Autorité contractante a besoin que son appel à la concurrence ne soit pas obéré par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés et de collusions de fournisseurs.

5-4-12 OPINION SUR LA QUALITE DES DOSSIERS D'APPEL A CONCURRENCE

Conformément au décret portant approbation des documents types de passation des marchés publics en application de la loi n°2017-04 du 19 octobre portant code des marchés publics en République du Bénin. Il découle de la transposition du Dossier Standard Régional d'Acquisitions (Passation des marchés de fournitures et services) adopté par la Commission de l'UEMOA. Les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises, nécessaires pour l'élaboration de la soumission, l'attribution du marché et son exécution.

Les dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appellent pas d'observations particulières de notre part.

5-4-13 OPINION SUR LES RAPPORTS D'EVALUATION DES OFFRES ET PV D'ATTRIBUTION PROVISoire

La sous-commission d'analyse (ou la commission d'ouverture et d'évaluation) évalue les offres et propose des recommandations d'attribution provisoire. Ses travaux sont sanctionnés par un rapport d'évaluation élaboré suivant le modèle type et signé de tous les membres.

L'attribution du marché se fait sur la base de l'offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel à concurrence évaluée économiquement la plus avantageuse. Les propositions d'attribution émanant de la sous-commission d'analyse (ou de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres) font l'objet d'un procès-verbal dénommé procès-verbal d'attribution provisoire, mentionnant certaines informations obligatoires. Ce procès-verbal est établi selon un document type signé par la Personne responsable des marchés publics et les membres de la commission.

La revue de l'analyse des rapports de passation des marchés publics et des PV d'attribution provisoires utilisés par les acteurs de la passation des marchés du MAEP sont majoritairement conformes aux modèles type de l'ARMP et appellent à cet effet de notre part une appréciation satisfaisante..

5-4-14 OPINION SUR LA NOTIFICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION

En vertu des dispositions de l'article 89, alinéa 1^{er} de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, l'autorité contractante doit notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.

Conformément aux dispositions de l'article 19, alinéas 1 et 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la personne habilitée au sens dudit décret est tenue de notifier les résultats des sollicitations à tous les soumissionnaires. La lettre de notification doit préciser le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

Les diligences mises en œuvre ont permis été globalement satisfaisantes.

5-4-15 OPINION SUR LA PUBLICATION DES AVIS DANS LES DELAIS REGLEMENTAIRES

La revue de l'appréciation de la publication des avis dans les délais réglementaires par les acteurs de la passation des marchés du MAEP s'est faite conformément à la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin et son décret d'application n°2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés publics. Aussi, elle a été effectuée en application des délais et mécanismes de publication prévus par la loi n°2020-26-du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de son décret d'application n°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés pour des marchés passés après sa mise en vigueur. Il ressort des analyses faites que le MAEP a effectué la publication de ces avis en conformité aux exigences réglementaires requises en matière du respect des délais. Le détail de cette analyse est détaillé dans le tableau 7 des délais de passation des marchés qui prend en compte la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

5-4-16 OPINION SUR LA PERTINENCE ET LA CONFORMITE AU CADRE JURIDIQUE DES AVIS DE LA CCMP SUR LES MARCHES RELEVANT DE SES LIMITES DE COMPETENCE

Aux termes des dispositions de l'article 1er du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

En effet, la mission n'a pas relevé d'insuffisances significatives dans les avis émis par la Cellule de contrôle des marchés publics du MAEP.

5-4-17 Opinion sur le défaut de publication des avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 13, alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, pour la passation des marchés par la procédure de demande de renseignements et de prix, un avis d'attribution définitive doit être publié par les autorités habilitées, par affichage public, au niveau de leurs sièges et de ceux des préfectures ou mairies dont elles relèvent, des chambres de métiers et des institutions consulaires couvrant leurs localités. Le délai légal de publication court à partir de la date d'affichage au siège de la structure concernée.

Les diligences accomplies à ce niveau ont été globalement satisfaisantes.

5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences ainsi présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 6: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé Taux d'exhaustivité le plus faible	100% 70%	Satisfaisant	

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités ; % de marchés publics dont la documentation est incomplète	100% 50%	- Satisfaisant - Moyennement Satisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% de marchés publics audités et non-inscrits dans les PPM de l'année de revue	0%	Satisfaisant	
4	Appel d'offres Ouverts	% de marchés publics audités passés par appel d'offres ouverts	11,36 %	Satisfaisant	
5	Procédures de gré à gré	% des marchés publics passés par la procédure d'entente directe % des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçus l'ANO de l'organe compétent	2,27% 100%	-	Une (01) seule procédure a été planifiée par Entente Directe
6	Procédure d'appel d'offres restreint	% de marchés publics audités passés par la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR) % des marchés publics audités passés par AOR (Respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré-qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent	0% 0%	-	Aucune procédure n'a été planifiée par AO Restreint
7	Procédure de Demande de Cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	36,36%	Satisfaisant	
8	Procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de DRP	38,64%	Satisfaisant	
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	11,36%		Cinq (05) procédures ont été planifiées en seuil de dispense et passées par le MAEP en 2020

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% de marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenant	0%	Satisfaisant	Aucun marché n'a fait l'objet d'avenant en 2020
11	Respect des délais Nature de marchés/procédures	Délai le plus élevé (en jour ouvrable) délai le plus faible (en jour ouvrable) délai moyen	279 jrs 87 jrs	Non-Satisfaisant	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduits (par types et nature)	73,53%	Satisfaisant	
13	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie ; Modalités de paiement et pièces contractuelles Compétence des acteurs impliqués Pénalités de retard	0% 100% 0%	Non Satisfaisant Satisfaisant Non Satisfaisant	

COMMENTAIRES

Globalement sur l'ensemble des 50 procédures conduites, seulement quelques unes méritent une attention particulière notamment celles concernant **l'approbation des marchés hors délai de validité des offres, la non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés, le long délai de passation de quelques marchés et l'absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire.**

Au niveau du MAEP, les constats et observations faits sur les procédures de passation et d'exécution des marchés audités ne sont pas fondamentalement significatifs au point de compromettre leur régularité. Ainsi, suite aux constats faits, des recommandations ont été formulées infra pour une amélioration future des pratiques au niveau dudit Ministère.

5-5-1 Respect des délais de passation des marchés

Le délai de passation des marchés est l'un des indicateurs de mesure de la performance des organes en charge de la chaîne de passation des marchés publics au sein de l'autorité

contractante. Nous avons analysé et apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat. Ainsi, nous avons eu le **délai le plus court qui est de 30 jours calendaires soit 23 jours ouvrables**. Il s'agit de :

Contrat : N°029/MAEP/PRMP/PADAC/Se du 18/08/2020 relative à l'Acquisition d'équipements (24 tables, 60 bancs, 12 armoires de rangement, 12 tableaux d'affichage, cahiers etc..) au profit des tribunaux de conciliation (TC) du département des collines

Pour ce marché, la consultation a été lancée le 22/09/2020 et l'approbation du contrat est intervenue le 22/10/2020

Le **délai de passation le plus long a été de 370 jours calendaires**, soit 265 jours ouvrables. Ce délai a été observé pour les N°1379/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 19/05/21 relatif à la réalisation des travaux de construction d'une mini rizerie au profit du CPEA à ZONMON dans la commune de ZAGNANADO

Pour ce marché, la consultation a été lancée le 25/08/2020 et l'approbation du contrat est intervenue 30/08/2021

Le détail de cette analyse est explicité dans le tableau des délais prenant en compte la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat. Ledit tableau s'énonce comme suit :

Tableau 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES (JC: Jour calendaire ; JO: Jour ouvrable).

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2020 dans le cadre de la gestion
Budgétaire 2020

Rapport définitif - Audit de conformité / MAEP

ARMP

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de .. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
1	N°060/MAEP/PRMP/PAVPHA/Se Restauration des participants dans le cadre des sessions ordinaires des CCoS Dans toutes les Communes du Département de l'Atlantique au Titre de la Gestion 2020	SD	20/10/2020	AP	NA	NA	07/10/2020	ND	NA	20/10/2020	ND	NA	NA	NA	AP	NA	ND	20/10/2020	NA	ND	Processus conforme
2	N°053/MAEP/PRMP/PAVPHA/Se renforcement de capacité en gestion financière et en recherche de financement au profit des promoteurs du PAVPHA financés par le FNPEEJ	SD	13/10/2020	AP	NA	NA	14/10/2020	ND	NA	21/10/2020	ND	NA	NA	NA	AP	NA	ND	13/10/2020	NA	ND	Processus conforme
3	N°057/MAEP/PRMP/STP--CNOS/Se du 05/11/2020 RESTAURATION ET LOCATION DE SALLES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES SESSIONS DES CCOS, DU COMITE DE PILOTAGE DES PROJETS PHARES ET DE L'ATELIER DE DIALOGUE DE GESTION ENTRE LES PROJETS ET PROGRAMMES DU MAEP DANS LE DEPARTEMENT DU LITTORAL AU TITRE DE LA GESTION 2020	SD	26/10/2020	AP	NA	NA	28/10/2020	ND	NA	28/10/2020	ND	NA	NA	NA	AP	NA	ND	26/10/2020	NA	ND	Processus conforme
4	N°058 /MAEP/PRMP/PAVPH/Se relatif au renforcement de capacité des acteurs des OP et autres coopératives exploitant les périmètres irrigués	SD	20-oct-20	AP	NA	NA	21/10/2020	ND	NA	26/10/2020	ND	NA	NA	NA	AP	NA	ND	20-oct-20	NA	ND	Processus conforme
5	N°048/MAEP/PRMP/STP-CNOS/Se du 30/10/2020 relatif à : Restauration des participants dans le cadre de la tenue des sessions ordinaires des CCoS dans toutes les communes du Département du Zou au titre de la Gestion 2020	SD	1 ^{er} octobre 2020	AP	NA	NA	07/10/2020	ND	NA	20/10/2020	ND	NA	NA	NA	AP	NA	ND	1 ^{er} octobre 2020	NA	ND	Processus conforme
6	N°2455/MEF/MAEP/DNCMP du 08/09/2020 relative à la réalisation des travaux de construction des infrastructures devant abriter les chambres froides au niveau des Centres de promotion de l'Entreprenariat Agricole de Kétou et de Zagnanado	DRP	26/03/2020	16/04/2020	21	16/04/2020	21/04/2020	3	02/06/2020	16/06/2020	12	AP	22/09/2020	ND	16/04/2020	09/10/2020	176	26/03/2020	09/10/2020	197	Non respect des délais réglementaires d'évaluation des

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2020 dans le cadre de la gestion
Budgétaire 2020

Rapport définitif - Audit de conformité / MAEP

ARMF

7	N°3033 MEF/MAEP/DNCMP/SP DU 09/10/2020 RELATIF ACQUISITION DE DIVERS ANIMAUX REPRODUCTEURS AU PROFIT DES JEUNES ENTREPRENEURS PARA AGRICOLES FPRMES DANS LE CADRE DU PAIA-VO	DRP	AP	AP	ND	AP	08/05/2020	ND	12/06/2020	16/06/2020	2	AP	AP	ND	AP	22/10/2020	ND	AP	22/10/2020	ND	Asence d'information pour apprécier le délai
8	Contrat N°3281/MEF/MAEP/DNCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition d'aliments de produits vétérinaires pour l'appui à l'installation de 83 jeunes entrepreneurs Para agricoles formes dans le cadre du PAIA-VO	DRP	22/07/2020	07/08/2020	10	07/08/2020	12/05/2020	3	30/07/2020	30/07/2020	ND	AP	AP	ND	07/08/2020	22/10/2020	68	22/07/2020	22/10/2020	92	Asence d'information pour apprécier le délai, Approbation
9	Contrat N°3286/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 1 : SGM	DRP	22/07/2020	07/08/2020	10	07/08/2020	12/05/2020	3	30/07/2020	30/07/2020	ND	AP	AP	ND	07/08/2020	22/10/2020	68	22/07/2020	22/10/2020	92	Asence d'information pour apprécier le
	Contrat N°3280/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 3 : IGM	DRP	22/07/2020	07/08/2020	10	07/08/2020	12/05/2020	3	30/07/2020	30/07/2020	ND	AP	AP	ND	07/08/2020	22/10/2020	68	22/07/2020	22/10/2020	92	délai, Approbation Asence d'information pour apprécier le
	Contrat N°3282/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 7 : CCMP	DRP	22/07/2020	07/08/2020	10	07/08/2020	12/05/2020	3	30/07/2020	30/07/2020	ND	AP	AP	ND	07/08/2020	22/10/2020	68	22/07/2020	22/10/2020	92	Asence d'information pour apprécier le
	Contrat N°3359/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 8 : DAF	DRP	22/07/2020	07/08/2020	10	07/08/2020	12/05/2020	3	30/07/2020	30/07/2020	ND	AP	AP	ND	07/08/2020	22/10/2020	68	22/07/2020	22/10/2020	92	Asence d'information pour apprécier le
	Contrat N°3292/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 9 : OPA	DRP	22/07/2020	07/08/2020	10	07/08/2020	12/05/2020	3	30/07/2020	30/07/2020	ND	AP	AP	ND	07/08/2020	22/10/2020	68	22/07/2020	22/10/2020	92	Asence d'information
	Contrat N°3289/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 12 : DSA	DRP	22/07/2020	07/08/2020	10	07/08/2020	12/05/2020	3	30/07/2020	30/07/2020	ND	AP	AP	ND	07/08/2020	22/10/2020	68	22/07/2020	22/10/2020	92	pour apprécier le Asence d'information
	Contrat N°3291/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 2 : DE	DRP	22/07/2020	07/08/2020	10	07/08/2020	12/05/2020	3	30/07/2020	30/07/2020	ND	AP	AP	ND	07/08/2020	22/10/2020	68	22/07/2020	22/10/2020	92	Asence d'information
	Contrat N°3284/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 5 : CT-SAGSA	DRP	22/07/2020	07/08/2020	10	07/08/2020	12/05/2020	3	30/07/2020	30/07/2020	ND	AP	AP	ND	07/08/2020	22/10/2020	68	22/07/2020	22/10/2020	92	Asence d'information
	Contrat N°3294/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 6 : DPP	DRP	22/07/2020	07/08/2020	10	07/08/2020	12/05/2020	3	30/07/2020	30/07/2020	ND	AP	AP	ND	07/08/2020	22/10/2020	68	22/07/2020	22/10/2020	92	Asence d'information

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2020 dans le cadre de la gestion
Budgétaire 2020

Rapport définitif - Audit de conformité / MAEP

ARMP

	Contrat N°3287/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 10 : DANA	DRP	22/07/2020	07/08/2020	10	07/08/2020	12/05/2020	3	30/07/2020	30/07/2020	ND	AP	AP	ND	07/08/2020	22/10/2020	68	22/07/2020	22/10/2020	92	Asence d'information
	Contrat N°3285/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 11 : RNA	DRP	13/05/2020	28/05/2020	11	28/05/2020	20/07/2020	53	17/08/2020	24/08/2020	7	AP	20/11/2020	ND	28/05/2020	23/11/2020	179	13/05/2020	23/11/2020	194	Non respect des délais
10	N°4106/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 23/11/20 relatif à la fumigation des végétaux et produits végétaux (balles de coton) pour le compte de la direction de la production végétale (DPV)	DRP	08/06/2020	26/06/2020	14	26/06/2020	04/12/2020	161	AP	AP	ND	AP	27/04/2020	ND	26/06/2020	23/11/2020	150	08/06/2020	23/11/2020	168	Non respect des délais d'évaluation, et de validité des offres;
11	N°1379/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 19/05/21 relatif à la réalisation des travaux de construction d'une mini rizerie au profit du CPEA à ZONMON dans la commune de ZAGNANADO	DRP	25/08/2020	27/08/2020	02 JO	27/08/2020	29/09/2020	24 JO	19/10/2020	30/12/2020	53 JO	AP	30/07/2021	ND	27/08/2020	30/08/2021	369 JC	25/08/2020	30/08/2021	371 JC	Non respect du délai de validité des offres; Défaut
12	Contrat N° N°2953/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP/ du 30/08/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques, électriques et accessoires au profit du PADAC	Ce contrat a été signé en 2021. Donc ne fait pas																			
13	ACQUISITION DE DOUZE (12) MOTEURS HORS-BORDS AO PROFIT DE LA BRIGADE DE SURVEILLANCE DES PLANS D'EAU POUR LE COMPTE DE LA DPH contrat N°3637/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 06/11/2020	DRP	22/07/2020	07/08/2020	13	07/08/2020	10/08/2020	1	23/09/2020	30/09/2020	3	AP	AP	ND	07/08/2020	06/11/2020	91	22/07/2020	06/11/2020	107	Asence d'information pour apprécier le délai; Approbation
14	Contrat N°3636/MEF/MAEP/DNCMP/SP DU 06/11/2020 relative à l'acquisition de neuf barques en fibre de verre au profit de la brigade de surveillance des plans d'eau pour le compte de la Direction de la Production Halieutique	DRP	07/08/2020	28/08/2020	16 JO	28/08/2020	01/09/2020	03 JO	18/09/2020	06/10/2020	19 JC	AP	26/10/2020	ND	28/08/2020	23/11/2020	58 JC	07/08/2020	23/11/2020	109 JC	Non respect du délai de validité des offres; Défaut

5-5-2 Respect des délais d'exécution des marchés et application des amendes et pénalités

Au niveau du MAEP, il a été relevé que cinq (05) marchés ont été exécutés avec quelques jours de retard soit un taux de 11,36% .

Toutefois les pénalités de retard ont été appliquées. Il s'agit de :

- Contrat : 019/MAEP/PRMP/CNOS/S-PRMP portant Acquisition de logiciel de comptabilité matière (SIGCOMA) lot 1 au profit de STP-CNOS et Acquisition de logiciel de gestion comptable et budgétaire (lot2)
- Contrat N°022/MAEP/PRMP/Se du 07/07/2020 relatif à l'Étude de la situation de référence des zones d'intervention du Projet d'Appui à la Valorisation durable et de gestion intégrée des Périmètres Hydro- Agricoles (PAVPHA) et la mise en place d'un système de suivi-évaluation
- Contrat : N°2455/MEF/MAEP/DNCMP/SP DU 08/09/2020 relative à la réalisation des travaux de construction des infrastructures devant abriter les chambres froides au niveau des Centres de Promotion de l'Entreprenariat Agricole de Kétou et de Zagnanado
- Contrat : N°3891/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 30/08/2021 relative à la réalisation des travaux d'extension, du hangar du parking automobile, le remblai de la cour intérieure de la DDAEP-COLLINES et la construction d'une guérite de la résidence du DDAEP-Collines, Lot 1.
- Contrat : N°3254/MEF/MAEP/DNCMP/SP portant structuration des organisations professionnelles agricoles (OPA).

5-6 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ DES MARCHÉS

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 8: Synthèse des conclusions de l'audit de conformité

Observations d’ordre Général

N°	Observations de l’auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
1-	Non-respect du taux de pénalités de retard indiqué dans la DRP et celui contenu dans le contrat		
2-	Absence de décharge de la notification des résultats par les soumissionnaires		
3-	Absence de preuves de publication de notification d’attribution		
4-	Absence de la preuve de l’information de l’ARMP de l’attribution des marchés par Entente Directe (Art 55 du CMP de 2017)		
5-	Absence des originaux des offres de certains candidats non-retenus dans les dossiers		
6-	Absence des preuves de paiement dans la quasi-totalité des dossiers		Preuves de paiement jointes le 13_04_2023 observation levée
7-	Absence de preuve de notification du marché au titulaire		
8-	Absence d’acte administratif mettant en place la Commission d’ouverture et d’évaluation de certains marchés		Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
9-	Absence de demande de prorogation du délai de validité des offres avant approbation de certains contrats		

10-	Attribution des marchés hors délai de validité des offres		
11-	Absence de preuve de restitution de la garantie de soumission		
12-	Non-respect du délai d’examen de certains dossiers par la CCMP/MAEP		
13-	Retard dans l’exécution de certains contrats sans preuve mise en demeure et application des pénalités		

Observations d'ordre Spécifique

Marché Seuil de Dispense (SD) N°1

Contrat N°060/MAEP/PRMP/PAVPHA/Se du 16/11/2020 relatif à la Restauration des participants dans le cadre des sessions ordinaires des CCos Dans toutes les Communes du Département de l'Atlantique au Titre de la Gestion 2020

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l'auditeur sur les contres observations
7. Absence de preuve de paiement		Observation maintenue

Marché SD N°2

Contrat N°053/MAEP/PRMP/PAVPHA/Se du 02/11/2020 relatif au renforcement de capacité en gestion financière et en recherche de financement au profit des promoteurs du PAVPHA financés par le FNPEEJ

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l'auditeur sur les contres observations
Absence des factures pro-forma des soumissionnaires non retenus	Disponible et joint au dossier	Preuves de jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence des propositions	Disponible et joint au dossier	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée

Marché SD N°3

Contrat : N°057/MAEP/PRMP/STP-CNOS/Se du 05/11/2020 relatif à la restauration et location de salles dans le cadre de l'organisation des sessions des CCOS, du comité de pilotage des projets phares et de l'atelier de dialogue de gestion entre les projets et programmes du MAEP dans le département du LITTORAL au titre de la gestion 2020

Constat	Commentaire du MAEP

Marché SD N°4

Contrat : N°058/MAEP/PRMP/PAVPH/Se, relatif au renforcement de capacité des acteurs des OP et autres coopératives exploitant les périmètres irrigués

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l'auditeur sur les contres observations
8. Absence des offres	Disponible et joint au dossier	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence des factures pro-forma des soumissionnaires non retenus	Disponible et joint au dossier	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée

Marché SD N°5

Contrat N°048/MAEP/PRMP/STP-CNOS/Se du 02/11/2020 relatif à la restauration des participants dans le cadre de la tenue des sessions ordinaires des CCoS dans toutes les communes du Département du Zou au titre de la Gestion 2020

Constat	Commentaire du MAEP
9.	
-	

Marché N°6

Contrat : N°2455/MEF/MAEP/DNCMP/SP DU 08/09/2020 relative à la réalisation des travaux de construction des infrastructures devant abriter les chambres froides au niveau des Centres de Promotion de l'Entreprenariat Agricole de Kétou et de Zagnanado

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l'auditeur sur les contres observations
10. Absence de preuve de décharge de l'attributaire	Notification d'attribution n° 1232 jointe au dossier	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
11. retard dans l'exécution du marché		

Marché N°7

Contrat : N°3033 MEF/MAEP/DNCMP/SP DU 09/10/2020 RELATIF ACQUISITION DE DIVERS ANIMAUX REPRODUCTEURS AU PROFIT DES JEUNES ENTREPRENEURS PARA AGRICOLES FPRMES DANS LE CADRE DU PAIA-VO

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l'auditeur sur les contres observations
12. Contrat non enregistré	Contrat bien enregistré. Voir cachet service impôt à la page de garde	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence de registre de dépôt des offres	Le registre est disponible. Voir copie jointe au dossier	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée

Marché N°8

Contrat : Contrat N°3281/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 22/10/2020 relative à l'acquisition d'aliments de produits vétérinaires pour l'appui à l'installation de 83 jeunes entrepreneurs Para agricoles formes dans le cadre du PAIA-VO

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l'auditeur sur les contres observations
- Non-respect du Délai d'étude du dossier par la CCMP	Cette observation ne relève pas de la PRMP	
- Non-respect du délai par la PRMP de la signature du marché	Le prestataire a mis du temps pour régulariser ses pièces administratives qui sont indispensables pour la signature du marché (en témoigne les dates d'émission des attestations fiscale et CNSS) ; soit 2 mois après qu'il ait signé le marché	Observation maintenue
- Absence de preuve d'acte administratif désignant les membres du Comité de passation des marchés publics	Note de service n° 979/MAEP/PRMP/S-PRMP du 21/04/2020 disponible et jointe au dossier	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence de preuve d'acte administratif mettant en place les membres du Comité de passation des marchés publics	Note de service n° 979/MAEP/PRMP/S-PRMP du 21/04/2020 disponible et jointe au dossier	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Retard de Transmission du PV à la CCMP		

Marché N°9

Contrat : Contrat N°3286/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition Acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 1 : SGM

- Contrat N°3291/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition Acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 2 : DE
- Contrat N°3280/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition Acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 3 : IGM
- Contrat N°3284/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition Acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 5 : CT-SAGSA
- Contrat N°3294/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition Acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 6 : DPP
- Contrat N°3282/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition Acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 7 : CCMP
- Contrat N°3359/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition Acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 8 : DAF
- Contrat N°3292/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition Acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 9 : OPA
- Contrat N°3287/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition Acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 10 : DANA
- Contrat N°3285/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition Acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 11 : RNA
- Contrat N°3289/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition Acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 12 : DSA

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l'auditeur sur les contres observations
- <i>Absence d'existence d'un texte désignant les membres du Comité de passation des marchés publics</i>	Note de service 1155 jointe au dossier	Observation maintenue
- <i>Absence de la note de service par rapport à la nomination des membres du CMP</i>	Note de service 1155 jointe au dossier	Observation maintenue
- <i>Absence de preuve de retrait du dossier par les soumissionnaires</i>	Disponible et joint au dossier	Observation maintenue
- <i>Retard de Transmission du PV à la CCMP</i>		

- Absence de la date de signature du contrat par la CCMP	La date est mentionnée	Observation maintenue
---	------------------------	-----------------------

Marché N°10

Contrat : N°4106/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 23/11/20 relatif à la fumigation des végétaux et produits végétaux (balles de coton) pour le compte de la direction de la production végétale (DPV)

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
- Absence de fiche d’ouverture	PV d’ouverture disponible dans le dossier	Observation maintenue
- Absence de PV de réception	Existe et ci-joint	Observation maintenue

Marché N°11

Contrat : N°1379/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 19/05/21 relatif à la réalisation des travaux de construction d'une mini rizerie au profit du CPEA à ZONMON dans la commune de ZAGNANADO

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l'auditeur sur les contres observations
- Absence de preuve d'existence d'un texte désignant les membres du Comité de passation des marchés publics	Note de service n° 1800/ MAEP/PRMP/S-PRMP du 26/06/2020	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- <i>Absence de fiche d'ouverture</i>	PV d'ouverture disponible et joint	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Non-respect du délai observé par le CPM pour élaborer le rapport d'évaluation (Article 18 du décret N° 2018-227 du 13 juin 2018)	Nous prenons acte	
- Date du PV d'attribution provisoire antérieure à la date du rapport de réévaluation des offres - non-respect du délai d'étude du dossier par la CCMP)	Il s'agit d'une réévaluation suite aux observations de la CCMP qui ne touche pas l'attribution	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- absence de PV de réception	Contrat toujours en exécution et avenant n° 1 au contrat en cours de signature	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée

Marché N°12

Contrat N° N°2953/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP/ du 30/08/2021 relatif à l’acquisition de matériels informatiques, électriques et accessoires au profit du PADAC

Ce contrat a été signé en 2021. Donc ne fait pas partie de l’échantillon.

Marché N°13

Contrat : ACQUISITION DE DOUZE (12) MOTEURS HORS-BORDS AO PROFIT DE LA BRIGADE DE SURVEILLANCE DES PLANS D’EAU POUR LE COMPTE DE LA DPH contrat N°3637/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 06/11/2020

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
- Rapport d’évaluation non daté	Rapport daté. Voir premier paragraphe	Observation maintenue
- Absence de preuve de transmission du contrat par la PRMP à la CCMP pour visa	La preuve est disponible et jointe. BE n° 3944/MAEP/PRMP/Se du 4/11/2020	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- PV de réception non numéroté et absence de date de signature	Le PV est numéroté. La date de signature est le 30/12/2020. Il est disponible et joint au dossier	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence de preuve de facture de paiement	Facture de paiement	Observation maintenue
- Absence de preuve de paiement	La preuve de paiement est disponible et jointe.	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée

Marché N°14

Contrat : N°3636/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 06/11/2020 relative à l’acquisition de neuf barques en fibre de verre au profit de la brigade de surveillance des plans d’eau pour le compte de la Direction de la Production Halieutique

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
- Absence de preuve de retrait du dossier par les soumissionnaires	Fiche de retrait disponible et jointe	Observation maintenue
- Absence de la facture	Factures disponibles et jointes	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence de preuve de réception de la facture	Preuve de paiement disponible et jointe (journal des écritures)	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée

Marché N°15

Contrat : N°04105/MAEP/PRMP/SP-PRMP/du 23/11/2020 relatif à la réalisation des travaux de réfection de la cellule communale de Cotonou pour abriter le centre de quarantaine et de fumigation de la Direction de la Production Végétale (DPV)

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l'auditeur sur les contres observations
- Le rapport n'est pas paginé de façon continue et n'est pas signé par tous les membres de la sous-commission	Le rapport est signé de tous les membres	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- le délai observé pour la notification d'attribution provisoire à l'attributaire est de 03 jours au lieu d'un (01) jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis de non objection de l'organe compétent		Observation maintenue
- le délai observé par la CCMP est de cinq (05) jours ouvrables au lieu de trois (03) jours ouvrables après la réception du dossier	Cette observation ne relève pas de la PRMP	Observation maintenue

Marché N°16

Contrat : N°3891/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 30/08/2021 relative à la réalisation des travaux d’extension, du hangar du parking automobile, le remblai de la cour intérieure de la DDAEP-COLLINES et la construction d’une guérite de la résidence du DDAEP-Collines, Lot 1.

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
13. Absence des preuves de retrait du dossier par les candidats	Copie fiche de retrait disponible et jointe	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
14. Retard dans l’exécution du marché	Aucun retard n’est observé dans l’exécution de ce marché. En effet l’ordre de service a mentionné comme date d’achèvement des travaux le 31/12/2021. Ledit marché a été réceptionné le 17/12/2021.	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
15. long délai de passation	Cette procédure démarrée en novembre 2020 n’a pu s’achever du fait de la clôture des engagements des crédits sur Budget National en 2020 et de la forte régulation du SIGFIP. La procédure a été poursuivie par la PRMP en mai 2021 dès lors que les crédits sur Budget National de la DDAEP Colline ont été rendus disponibles.	Observation maintenue

Marché N°17

Contrat : N°1696/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 09/06/2021 relatif à la Réalisation des plaques d’indication au profit du PADAC

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
- Absence d’acte administratif désignant la mise en place de la commission de passation des marchés publics (CPMP)	Note de service n° 4592 du 04/12/2020 disponible et copie jointe	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence du PV d’ouverture des plis par la commission de passation des marchés publics	PV d’ouverture disponible et copie jointe	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence d’un rapport d’analyse des offres par la sous-commission d’analyse	Rapport d’évaluation disponible et joint	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence d’une note de service de mise en place de la commission d’évaluation des offres ;	Note de service n° 492 disponible et copie jointe	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence de preuve de notification d’attribution du marché au titulaire ;	Décharge de la notification jointe	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence de facture et de preuve de paiement ;	Facture disponible et jointe	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence du PV de réception	PV disponible et joint	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée

Marché N°18

Contrat : N°0398/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 08/03/2021 relative à l’acquisition de matériels techniques vétérinaires et de consommables au profit du Projet de lutte contre le charbon bacteridien au Bénin

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
- Non-respect du délai d’exécution	Le prestataire n’a pas respecté le délai de livraison. Les pénalités de retard lui ont été formellement appliquées. Ci-joint le dossier de paiement accompagné de la fiche de calcul des pénalités de retard	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence de signature de la fiche d’ouverture par les soumissionnaires	Elle figure au PV d’ouverture	Observation maintenue
- Absence de l’avis d’étude de la CCMP sur le projet de contrat	Voir BE N°073-02/CCMP-MAEP/2020 du 11/02/2021	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence de preuve de notification du marché au titulaire	Disponible et jointe au dossier	Observation maintenue

Marché N°19

Contrat : N°5170/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP du 29/11/2020 relatif au recrutement d’un consultant pour la capitalisation des acquis du Projet d’Appui au Développement Agricole des Collines (PADAC)

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
- Absence de texte désignant la mise en place de la Commission de Passation des Marchés (CPM) pour l’ouverture des MI ;	L’acte administratif existe. Confère la note n° 3046/MAEP/PRMP/SE.	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence de texte désignant la mise en place de la Commission de passation des marchés (CPM)	L’acte administratif existe. Confère la note n° 391/MAEP/PRMP/SE du 08/02/2022	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence d’ANO des PTF sur le PV de négociation	L’ANO du bailleur sur l’attribution et le contrat. Lettre AFD du 06/07/2021	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence de preuve de paiement	A rechercher	Observation maintenue

Marché N°20

Contrat : N°3685/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 07/10/2021 relatif au Recrutement SFD pour la mise en place d'un système de crédits au profit des femmes transformatrices de produits vivriers, des petits producteurs et des agro-dealers dans 16 villages d'intervention du PAPAPE/SAEP au Sud et Centre Bénin.

Ce contrat a été signé en 2021 ne fait pas partie de l'échantillon.

Marché 21

Contrat N° relatif au Recrutement d'une ONG pour le suivi rapproché des COGEF et des SGVF des villages d'investissement agricoles du PADAC
La procédure de ce marché a été annulée. Le contrat n'a pu être signé.

Marché 22

Contrat : Sélection d'un cabinet pour la réalisation de l'audit des comptes du PSAIA de 2013 à 2020 (La procédure n'est pas encore achevée)

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l'auditeur sur les contres observations
- absence de la preuve l'ANO de la CCMP sur l'AMI	ANO de la BOAD joint	Observation maintenue
- absence d'acte administratif mettant en place la CPMP	L'acte existe (note de service n° 1150/MAEP/PRMP/Se du 06/05/2022)	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence de preuve de validation du rapport d'évaluation des MI par la BOAD	Ci-joint l'ANO de la BOAD sur la DP	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- absence d'acte administratif mettant en place la CPMP	L'acte existe (note de service n° 1150/MAEP/PRMP/Se du 06/05/2022)	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence du rapport d'évaluation des offres financière	Rapport disponible et joint	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence de PV de négociations		Observation maintenue

--	--	--

Marché N°23

Contrat : N°3659/MEF/MAEP/DNCMP/SP portant recrutement d'un SFD pour la mise en place d'un système de crédit au profit des femmes transformatrices de produits vivriers, des petits producteurs et des agro-dealers dans 16 villages d'intervention

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l'auditeur sur les contres observations
- Absence du rapport d'évaluation des offres techniques	Disponible et joint	Observation maintenue
- absence de preuve de l'ANO de la CCMP sur le rapport d'évaluation des PT	PV de la DNCMP disponible et joint au dossier	Observation maintenue
- absence de preuve de validation du rapport d'évaluation des PT par la CPM	PV de la DNCMP disponible et joint au dossier	Observation maintenue
- <i>absence</i> d'acte administratif mettant en place la CPM et de la sous-commission	Note de service n° 420/MAEP/PRMP/Se du 12/02/2021 disponible et jointe	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence de la preuve de transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants et aux PTF (bailleur)	PV d'ouverture est remis aux consultants présents à l'ouverture ou à ceux qui sont en lices qui en font la demande	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence de l'avis de la CCMP sur le projet de contrat	Avis DNCMP joint	Observation maintenue
- Absence de preuve de paiement et de facture	A travers un contrat de rétrocession signé par CAA ET IMF pour la mise en œuvre du contrat. Les fonds sont envoyés à la CAA car le projet est clôturé	Observation maintenue

Marché N°24

Contrat : Sélection d’un cabinet pour la réalisation de l’audit des comptes du PSAAB de 2014 à 2020 (La procédure de signature du contrat n’est pas encore achevée)

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
- Absence de la validation du rapport d’évaluation de la manifestation d’intérêt par la CPM	PV 497-06 du 12/06/2020	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence de preuve de validation du rapport d’évaluation des MI par la BOAD	ANO sur la DP disponible	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence du rapport d’évaluation des offres financière	Rapport disponible et joint	Observation maintenue
- Absence de contrat	Contrat non signé	

Marché N°25

Contrat N° N°2573/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 30/072021 relatif au Recrutement d'un consultant pour la réalisation de l'audit technique du PADAC

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
- Absence de preuve de transmission des résultats l’évaluation à l’AFD pout ANO	ANO de l’AFD disponible dans le dossier	Observation maintenue
- Absence de preuve de transmission des résultats d’évaluation des offres technique aux PTF, Organe de contrôle	ANO du PTF disponible dans le dossier	Observation maintenue
- Absence de preuve de mise en place de CPMP -	Note de service n° 1165/MAEP/PRMP/Se du 26/04/2021 disponible et jointe	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée

Marché N°26

Contrat : N°4126/MEF/MAEP/PAIA-VO/DNCMP/SP du 20/11/2020 (lot 1) relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour le fonctionnement de l'UGP PAIA-VO et N°4125/MEF/MAEP/PAIA-VO/DNCMP/SP du 20/11/2020 (lot 2)

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l'auditeur sur les contres observations
- Absence de preuve d'existence d'une liste de fournisseurs	Répertoire des prestataires agréés	Observation maintenue
- Nombre de soumissionnaires ayant acquis ou reçu le dossier : non fournie	Fiche de retrait du dossier disponible et jointe au dossier	Observation maintenue
- Absence de preuve de fiche d'ouverture	PV d'ouverture disponible et joint au dossier	Observation maintenue
- Absence du registre de dépôt des offres	Registre disponible et copie joint au dossier	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Durée de passation longue		Observation maintenue

Marché N°27

Contrat : N°0006/MEF/MAEP/PAIA-VO/Se du 20/02/2020 relative à l'acquisition de matériaux de construction pour l'appui à l'installation de 55 jeunes entrepreneurs para agricoles formés dans le cadre du PAIA-VO

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l'auditeur sur les contres observations
- Absence de preuve d'existence d'une liste de fournisseurs	Voir répertoire des prestataires agréés	Observation maintenue

- Nombre de soumissionnaires ayant acquis ou reçu le dossier : non fournie	Liste de retrait disponible et jointe au dossier	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence de preuve de fiche d'ouverture	La fiche est contenue dans le PV d'ouverture	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- absence de numéro sur le PV de réception	Il n'est pas nécessaire de mettre un numéro	Observation maintenue
- Absence du registre de dépôt des offres	La copie du registre est jointe au dossier	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée

Marché N°28

Contrat : 3254/MEF/MAEP/DNCMP/SP portant structuration des organisations professionnelles agricoles (OPA)

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l'auditeur sur les contres observations
- Absence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	La liste des prestataires a été mise à la disposition de l'équipe d'audit	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée

Marché N°29

Contrat : N°027/MAEP/PRMP/S-PRMP DU 12/08/2020 RELATIF A LA REALISATION D’UNE MINI VIDEO POUR EXPLIQUER LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT DES ORGANISATIONS COOPERATIVES POUR LE COMPTE DE LA COMPOSANTE APPUI A LA RESTRUCTURATION DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLE AGRICOLE (OPA)

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
- Absence des preuves d’affichage dans le dossier de marché ni de lettre d’invitation des candidats de la liste de cotation	Voir répertoire des prestataires agréés	Observation maintenue
- Absence du bordereau de transmission du rapport d’évaluation à la CCMP	Il s’agit d’une demande de cotation.	Observation levée

Marché N°30

Contrat N°4176/MEF/MAEP/ DNCMP/SP du 24/11/2020 : Recrutement d’une agence de communication pour l’assistance technique à l’unité de gestion du PADAC dans le cadre de la mise en œuvre du plan de communication

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
- Absence de preuve d’existence d’un répertoire de prestataire agréé ;	Répertoire transmis aux auditeurs	Observation maintenue
- Absence de preuve de notification de marché	Preuve de notification disponible et jointe au dossier	Observation maintenue
- Le contrat ne stipule pas la durée d’exécution	Durée d’exécution inscrite à la page de garde du contrat soit 8 mois décomptée à partir de la date de démarrage indiquée dans l’ordre de service	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée

Marché N°31

Contrat : N°031/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 28/08/2020 portant services d’assurance maladie au profit du personnel du projet d’appui à la valorisation durable et la gestion intégrée des périmètres hydro agricole (PAVPHA)

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
- Absence d’une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l’Autorité Contractante	Répertoire transmis aux auditeurs	Observation maintenue
- Incohérence entre le montant de l’attribution et celui du contrat.	Contrat engagé sur la base de la période restante à couvrir dans l’année. Soit 4 mois	Observation maintenue
- Long délai de paiement du prestataire	Facture non déposée à temps par le prestataire. Les pièces administratives non à jour.	Observation maintenue

Marché N° 32

Contrat N°03682/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 10/06/2020 relatif à la Sélection d'un cabinet chargé d'assister l'agent comptable à la reddition des comptes de gestion du PDAVV

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
- Absence de preuve d’existence d’un répertoire de prestataire agréé ;	Répertoire transmis aux auditeurs	Observation maintenue
- Absence de preuve de notification de marché -	Lettres de notification disponibles et jointes au dossier	Observation maintenue
- Non-respect du délai de paiement (Art127 al4 de la loi 2017-04 portant CMP) : 149 j au lieu de 60 jours	Transmission de la facture par le prestataire le 31/12/2020. Le processus du paiement du prestataire est conditionné par l’inscription de la dette dans le PTAB validé de 2021. Le paiement est intervenu en mai 2021 après la validation du PTAB. (cette observation ne relève de la PRMP)	Observation maintenue

Marché 33

Contrat : N°029/MAEP/PRMP/PADAC/Se du 18/08/2020 relative à l’Acquisition d’équipements (24 tables, 60 bancs, 12 armoires de rangement, 12 tableaux d’affichage, cahiers etc..) au profit des tribunaux de conciliation (TC) du département des collines

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
<i>Absence de :</i>		
- Publication ou des demandes adressées à des entreprises agréées de la DC	Voir répertoire des prestataires agréés	Observation maintenue
- Liste des fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l’Autorité Contractante	Transmis aux auditeurs	Observation maintenue
- Du nombre de soumissionnaires ayant reçu le dossier	Fiche de retrait disponible et jointe au dossier	Observation maintenue
- Fiche d’ouverture signée de tous les participants	PV d’ouverture disponible et jointe au dossier	Observation maintenue
- Décharge des lettres de Notification de rejet et d’attribution	Les décharges des lettres d’attribution et de non attribution sont jointes au dossier	Observation maintenue

Marché 34

Contrat : N° 3812/MAEP/PRMP/Se du 11/11/2020 relatif au recrutement d'un consultant en vue de l'élaboration de la stratégie nationale de développement du sous-secteur semencier

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
- Absence de la lettre d’invitation à l’ouverture des offres	Date d’ouverture comprise dans la DC	Observation maintenue
- Absence de preuve de date de transmission de la lettre d’invitation aux consultants	Inclus dans le dossier	Observation maintenue
- Absence de fiche d’ouverture	PV d’ouverture disponible et joint au dossier	Observation maintenue
- absence de l’avis de la ccmp sur le pv de négociation et le projet de contrat	Il s’agit d’une demande de cotation.	Observation maintenue

Marché 35

Contrat N°3499/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 03 /11/2020 relatif à l’Acquisition de consommables informatiques au profit STP-CNOS

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
- Absence de preuve de liste de fournisseur /prestataire : entrepreneur agréé au niveau de L’AC	La preuve avait été transmise aux auditeurs	Observation maintenue

- Absence de fiche d’ouverture des offres signées par les participants dans les dossiers mis à notre disposition	PV d’ouverture disponible et joint au dossier	Observation maintenue
--	---	-----------------------

Marché 36

Contrat : N°3283 MEF/MAEP/DNCMP/SP du 22/10/2020, relatif à l’acquisition D’EQUIPEMENT DE BUREAU AU PROFIT DE LA DCAIFE

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
- Absence de preuve de publication et de preuve DC adressée aux entreprises agréées	Liste des entreprises consultées disponible et jointe au dossier	Observation maintenue
- Absence de preuve de liste de fournisseur /prestataire : entrepreneur agréé au niveau de L’AC	Voir répertoire disponible	Observation maintenue
- absence de facture de paiement	Voir fiche d’engagement + facture	Observation maintenue
- absence de preuve du nombre de soumissionnaire ayant reçu le dossier	Fiche de retrait disponible et jointe au dossier	Observation maintenue
- absence de fiche d’ouverture dans les dossiers mis à notre disposition	Contenue dans le PV d’ouverture	Observation maintenue
- absence de toutes les lettre de notification de rejet	Lettres de non attribution disponibles et jointe au dossier	Observation maintenue

MARCHE 37

Contrat N°3288MEF/MAEP/DNCMP/SP du 22/10/2020 relatif à l’ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUE ET ACCESSOIRES AU PROFIT DE LA DCAIFE

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
- Absence de preuve de publication et de preuve DC adressée aux entreprises agréées	Répertoire transmis aux auditeurs+ liste de retrait disponible	Observation maintenue
- Absence de preuve de liste de fournisseur /prestataire : entrepreneur agréé au niveau de L’AC	Répertoire transmis aux auditeurs	Observation maintenue
- absence de preuve du nombre de soumissionnaire ayant reçu le dossier	Fiche de retrait disponible et jointe au dossier	Observation maintenue
- absence de fiche d’ouverture dans les dossiers mis à notre disposition	PV d’ouverture joint au dossier	Observation maintenue
- Absence de preuve de paiement	Preuve de paiement disponible. Voir mandats	Observation maintenue
- absence de facture de paiement	Disponible dans le dossier (Facture de la société ISIS BUSINESS n° IT010001713-2 du 15/12/2020	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée

Marché 38

Contrat : N°012/MAEP/PRMP/STP-CNOS/Se DU 30/04/2020 relative au Recrutement d'un cabinet dans le cadre de l'appui à la reconstitution de la comptabilité du STP-CNOS

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
- Absence de la liste de consultation des prestataires	Répertoire des prestataires transmis aux auditeurs	Observation maintenue
- Absence de preuve de notification du contrat au titulaire	Disponible. Lettre n° 1003/MAEP/PRMP/se du 24/04/2020 jointe au dossier	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence de preuve des rapports déposés par le titulaire	PV de réception disponible et joint au dossier	Observation maintenue

Marché 39

Contrat : 019/MAEP/PRMP/CNOS/S-PRMP portant

- Acquisition de logiciel de comptabilité matière (SIGCOMA) lot 1 au profit de STP-CNOS
- Acquisition de logiciel de gestion comptable et budgétaire (lot2)

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
- Absence d’une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l’Autorité Contractante	Répertoire prestataire joint au dossier	Observation maintenue

Marché 40

Contrat N°022/MAEP/PRMP/Se du 07/07/2020 relatif à l’Étude de la situation de référence des zones d’intervention du Projet d’Appui à la Valorisation durable et de gestion intégrée des Périmètres Hydro- Agricoles (PAVPHA) et la mise en place d’un système de suivi-évaluation

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
- Absence de preuve de notification de marché	Notification jointe au dossier	Observation maintenue
- Dépassement du délai prévisionnel d’achèvement : 28/09/2020 et réception le 29/12/2020 soit 91 jours de retards. Le contrat est caduc depuis le 07/11/2020.	Le prestataire n’a pas respecté le délai de livraison. Les pénalités de retard lui ont été formellement appliquées. Ci-joint le dossier de paiement accompagné de la fiche de calcul des pénalités de retard	Observation maintenue
- Non-respect du délai de paiement (Art127 al4 de la loi 2017-04 portant CMP)	Facture introduite par le prestataire le 12/11/2021 et le paiement est intervenu le 23/12/2021	Observation maintenue

Marché 41

Contrat N°3954/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 17/11/2020 relatif à l’entretien espaces verts du MAEP

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
- Date de dépôt antérieure à la date de lancement du DC : Erreur sur le mois	DC lancée le 26/02/2020 et offres déposée le 05/03/2020	Observation levée
- Absence de répertoire des entreprises agréées	Répertoire transmis aux auditeurs	Observation maintenue
- Absence de preuve de retrait des offres	Fiche de retrait disponible et jointe au dossier	Observation maintenue
- Absence de preuve de notification d’attribution provisoire et d’approbation,	Lettre de notification disponible dans le dossier	Observation maintenue

Marché : 42

Contrat N° N°1797/MAEP/MEF/DNCMP/SP/du 22/07/2020 relatif aux Travaux d’aménagement de périmètres irrigués dans les communes de Karimama et de Zagnanado pour le compte du PDPIM

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
- Absence de preuve de publication	Preuve de publication disponible dans le dossier. (quittance journal marché public n° 20004229-ACCT du 08/04/2020)	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence de preuve de désignation des membres du comité	Note de service jointe	Observation maintenue
- Absence de preuve de retrait des offres	Recherche en cours	Observation maintenue
- Manquement de faire signer la fiche d’ouverture à tous les participants	PV d’ouverture disponible et signé de tous joint au dossier	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence de la date de signature du contrat par la PRMP	La date de signature est bien mentionnée ; Il s’agit du 8/07/2020	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée

Marché 43

Contrat :

N°3956/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 17/11/2020 relatif à l’acquisition de mobiliers de bureau au profit des structures du MAEP (lot 1 CT-SAGSA)

N°2655/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 15/09/2020 relatif à l’acquisition de mobiliers de bureau au profit des structures du MAEP (lot 2 DPP)

N°2658/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 15/09/2020 relatif à l’acquisition de mobiliers de bureau au profit des structures du MAEP (lot 3 DAF)

N°2657/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 15/09/2020 relatif à l’acquisition de mobiliers de bureau au profit des structures du MAEP (lot 4 OPA)

N°2720/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 24/09/2020 relatif à l’acquisition de mobiliers de bureau au profit des structures du MAEP (lot 5 DANA)

N°2719/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 24/09/2020 relatif à l’acquisition de mobiliers de bureau au profit des structures du MAEP (lot 7 DSA)

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
- absence de fiche d’ouverture	PV d’ouverture joint au dossier	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée
- Absence de preuve d’enregistrement du Contrat	Le contrat est enregistré. Voir page de signature et de page de garde	Observation levée
- absence de preuve du PV de réception	PV de réception disponible et joint au dossier	Observation levée
- absence de preuve de paiement	Fiche d’engagement disponible	Observation levée

Marché 44

Contrat : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX 06 EMBARCADAIRES/DEBARCADAIRES ET d’UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DANS LA BASE ET MOYENNES VALLEES AU PROFIT DU PAIA (lot 1 EBM-VO N° : 4164/MEF/MAEP/DNCMP/SP DU 23/11/2020) ; (PAIA-VP LOT 2) : N°4165/MEF/MAEP/DNCMP/SP DU 23/11/2020); PAIA-VO,EBMVO LOT 3 N° 4166/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 23/11/2020)

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
- Absence de preuve d’approbation du PTF par le bailleur	Marché soumis à une revue à postériori	Observation maintenue
- non-respect du délai requis pour la DNCMP pour l’approbation du rapport d’analyse des offres (7jrs au lieu de 5 jrs ouvrables) article 4 alinéa 3 du décret N°2018-228 du 13 juin 2018	Cette observation ne relève pas de la PRMP	Observation maintenue
- absence de preuve d’approbation du PTF par le bailleur	Revue à posteriori	Observation maintenue

Marché 45

Contrat :

N°2993/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 05/10/2020 relatif à l’acquisition de mobiliers de matériels informatiques au profit des structures du MAEP (lot 4)

N°2992/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 05/10/2020 relatif à l’acquisition de mobiliers de matériels informatiques au profit des structures du MAEP (lot 7)

N°3037/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 05/10/2020 relatif à l’acquisition de mobiliers de matériels informatiques au profit des structures du MAEP (lot 1)

N°2996/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 05/10/2020 relatif à l’acquisition de mobiliers de matériels informatiques au profit des structures du MAEP (lot 9)

N°3036/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 05/10/2020 relatif à l’acquisition de mobiliers de matériels informatiques au profit des structures du MAEP (lot 2)

N°2995/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 05/10/2020 relatif à l’acquisition de mobiliers de matériels informatiques au profit des structures du MAEP (lot 11)

N°2994/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 05/10/2020 relatif à l’acquisition de mobiliers de matériels informatiques au profit des structures du MAEP (lot 8)

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
- absence de preuve de la mise en place de la sous-commission chargée de l’analyse des offres	Note de service n° 1023/MAEP/PRMP/Se du 28/04/2020 disponible et jointe	Observation levée
- absence de fiche d’ouverture	PV d’ouverture joint au dossier	Observation levée
- Absence de la sous-commission d’analyse des offres	Recherche en cours	
- Absence de preuve d’enregistrement du Contrat	Contrat bien enregistré. Voir le haut de la page de signature et la page de garde du contrat	Observation levée
- absence de preuve du PV de réception	PV de réception disponible et joint au dossier	Observation maintenue
- absence de preuve de paiement	Fiche d’engagement	Observation maintenue

Marché 46

Contrat : N°146/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 01/02/2022 relatif à Réalisation des travaux de réfection des bureau et salle de réunion des spécialistes et autres agents du PADAAM basés à Dassa

Ce contrat a été conclu en 2022 et ne fait pas partie de l’échantillon.

MARCHE 47

Contrat :relatif à l’Acquisition de 40 tablettes, 03 appareils photos pour la collecte de données au profit du PADAAM

Cette procédure a été annulée. Le contrat n’a pu être signé.

MARCHE 48

Contrat : N°5483/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 09/12/2021 relatif aux TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’INFRASTRUCTURES DE VIABILISATION (DORTOIS) DANS LES CENTRES DE KETOU ET DE ZAGNANADO :

LOT 1 (extension à R+1 du dortoir des apprenants sur le site du Centre de promotion de l’entrepreneuriat Agricole (CPEA) (Contrat N°5290)

LOT 2 (travaux de construction d’un dortoir (Rez-de-Chaussée) sur le site du centre de promotion de l’Entrepreneuriat Agricole (CPEA) de Kétou) (Contrat N°5483)

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
- Absence de preuve d’approbation du PTF par le bailleur	Revue à postériori	Observation maintenue
- Absence de preuve d’approbation du PTF par le bailleur	Revue à postériori	Observation maintenue
- Absence de preuve de mise en place de la sous-commission chargée de l’analyse des offres	Note de service n° 4772/MAEP/PRMP/Se du 11/12/2020 disponible et jointe	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée

MARCHE 49

Contrat N°5035/MEF/MAEP/DNCMP/DMP/DCMP/SP du 25/11/2021 relatif à l’Acquisition de kits de tracteurs au profit des producteurs de la zone d'intervention du PAIA-VO

Ce contrat a été conclu en 2021 et ne fait pas partie de l’échantillon.

MARCHE 50

Contrat : N°2179/MEF/MAEP/PRMP/DNCMP/SP du 21/08/2020 relatif à la Mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour

- 3- Aménagement de 500 ha de périmètre maraichers**
- 4- Étude & Aménagement de 1246 ha de périmètre maraichers**

Constat	Commentaire du MAEP	Opinion de l’auditeur sur les contres observations
- absence de preuve de transmission du rapport spécial de la Commission au PTF pour approbation	L’ANO du FIDA est joint	Observation maintenue
- absence de preuve de publication de l’avis d’attribution définitive	La preuve de publication est disponible et jointe au dossier	Observation maintenue
- Absence de date de la signature du contrat par l’attributaire	Contrat signé par le titulaire	Observation maintenue
- Absence de preuve d’authentification du contrat à la DNCMP	Contrat authentifié et copie jointe au dossier	Preuves jointes le 13_04_2023 observation levée

6. CONSTATS GENERAUX

Les constatations d'ordre général issues de nos travaux d'audit des marchés publics du MAEP au titre de la gestion budgétaire 2020, se présentent ainsi qu'il suit :

- ✓ L'inexistence de l'archivage numérique ;
- ✓ Le système de classement moyennement performant
- ✓ L'approbation de certains marchés en dehors du délai de validité des offres
- ✓ L'Absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire
- ✓ La non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés ;
- ✓ Le long délai de passation de certains marchés ;

Par ailleurs, notons que pour :

- la passation de la quasi-totalité des marchés a été faite par des procédures de compétitive : Appel d'offres et Demande de Renseignement et de Prix ;
- les documents utilisés pour la passation sont ceux prévu par les Documents type de l'ARMP ;
- les factures ont été émis conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- **Les avances sans cautions** : l'article 109 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, dispose que, lorsque le marché prévoit des avances, le titulaire d'un marché est tenu de fournir une garantie de restitution couvrant la totalité du montant des avances. Par ailleurs, l'article 128 dispose que, le montant total des avances accordées au titre d'un marché déterminé ne peut en aucun cas excéder **vingt pour cent (20%)** du montant du marché initial **pour les travaux** et les prestations intellectuelles et de 30% pour les fournitures. **En conséquence la mission n'a noté aucune avance qui ne soit cautionnée au niveau des paiements effectués par le MAEP en 2020.**

7. ANALYSE DES RISQUES

Les risques associés aux insuffisances constatées pèsent sur le système de passation des marchés publics. Nous allons d'abord classer les risques en fonction des sept (07) pôles de diligences prévues par les termes de référence de la mission et décrites au point 1 du présent rapport en guise de résumé des conclusions :

Tableau 9: Analyse des risques de passation

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante auditée
1	la revue du cadre juridique des marchés publics	Risque réglementaire	OUI : La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, en violation des dispositions de l'article 38 de la Directive de l'UEMOA n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Cela présente pour l'autorité contractante le risque de non-respect du principe fondamental de transparence des procédures et le risque d'exécution de dépenses non budgétisées.
2	l'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés	Risque institutionnel	OUI : Tant que l'autorité contractante ne sera pas dotée des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'exécution de ses missions.

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante auditée
	l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Risque « intégrité »	OUI : Les actes de corruption, de fraudes, de conflits d'intérêts, de favoritisme, de discrimination ainsi que la participation à des pratiques de collusion constituent entre autres, des atteintes à l'intégrité du système de passation de marchés publics. Le principe fondamental de transparence des procédures implique le respect des obligations en termes de publicité. En l'espèce, nous avons fait quelques constatations pouvant engendrer un risque de manque de transparence des procédures et d'atteinte à l'intégrité du système de passation (non-respect du principe de légalité, défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus, défaut de publication des avis d'attribution provisoire et/ou définitive).
4	la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Risque opérationnel	OUI : Il s'agit ici de tout incident pouvant résulter de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, à la capacité et aux compétences des personnes, à des systèmes internes et à des aspects organisationnels. Les diligences mises en œuvre ont permis d'identifier entre autres, des risques de non-exhaustivité de pièces de marchés ; de défaut de concordance des immobilisations comptabilisées avec l'existant réel ; d'écarts entre stocks théoriques et stocks réels ; etc.
5	la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés		
6	l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation de biens acquis		
7	la revue de la passation des marchés	Risque « conformité »	OUI : Au regard de leur importance significative, nous allons mettre un accent particulier sur les risques afférents au non-respect des dispositions législatives et réglementaires (risque conformité). L'analyse du risque « conformité » est présentée de façon détaillée ci-dessous.

Ensuite, il sera question de **l'analyse des risques de passation des marchés publics** au niveau du MAEP (**risque « conformité »**). Cette analyse permettra de mieux comprendre le risque, saisir ses caractéristiques, fournir des données pour son évaluation et décider de le traiter ou non. Notre analyse sera axée sur le **risque brut** ou inhérent (sans tenir compte du contrôle interne qui pourrait exister au sein de l'autorité contractante).

Pour la détermination du niveau de risque brut, nous allons retenir deux (2) critères (**la probabilité et l'impact**) selon les cotations ci-après :

Probabilité (ou fréquence)		Impact (ou gravité)		Risque brut = Probabilité * Impact	
Cotation	Qualification	Cotation	Qualification	Criticité	Degré de criticité
1	Très improbable ou exceptionnelle	1	Faible ou insignifiant	Risque mineur	Risque maîtrisé ($1 \leq C \leq 3$)
2	Improbable ou rare	2	Moyen ou mineur	Risque modéré	Risque à surveiller ($3 < C \leq 8$)
3	Probable ou périodique	3	Grave ou significatif	Risque élevé	Risque à diminuer ($8 < C \leq 12$)
4	Très probable ou régulière	4	Très grave ou critique	Risque critique	Risque prioritaire ($C > 12$)

Enfin, l'analyse proprement dite des risques de passation se présente comme suit :

Tableau 9 : Analyse des risques de passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Détermination des besoins à satisfaire	Bonne détermination des besoins	<i>Absence de précision dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins avant l'appel à concurrence ;</i>	1	2	3	Risque mineur	PRMP ; directions techniques
Plan de passation des marchés publics	Satisfaisant	<i>Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire N.</i>	1	2	3	Risque mineur	PRMP ; CCMP.
Notification de l'attribution provisoire	Diligences satisfaisantes	<i>Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	1	3	3	Risque mineur	PRMP
Publication des avis d'attribution	Satisfaisant	<i>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	2	3	6	Risque modéré	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Non-respect des dispositions du code des marchés publics. En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).	2	4	8	Risque modéré	PRMP ;
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Violation du principe de légalité ; Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	3	2	6	Risque modéré	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Règles spécifiques au gré à gré	Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.	2	3	6	Risque modéré	PRMP ; COE
Notification du contrat approuvé au titulaire	Absence de notification du contrat approuvé au titulaire	Non respect des clauses contractuelles	1	3	3	Risque modéré	PRMP
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution des marchés.	Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.	2	4	8	Risque modéré	PRMP ; Direction Administrative et Financière

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Organisation et fonctionnement des organes	RAS	<i>Conflit d'intérêts dans la chaîne de passation de marchés publics, préjudiciable à l'autorité contractante.</i>	2	1	2	Risque mineur	Autorité Contractante
Organisation et fonctionnement des organes	RAS	<i>Faute lourde au regard de la loi ; absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.</i>	2	1	2	Risque Mineur	PRMP/CCMP
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation partielle du système d'archivage	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	2	4		Risque modéré	PRMP ; Archives-PRMP

En conclusion, le degré de criticité du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics au sein du MAEP est globalement modéré. Le risque doit donc être surveillé et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise.

8. RECOMMANDATIONS

A l'issue de la mission de revue, nous recommandons à l'Autorité Contractante, les mesures suivantes en vue de garantir la conformité, la performance et l'efficacité de son système de passation des marchés :

Tableau 10: Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
C ₁	Garantie de soumission	<i>Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.</i>	<i>Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.</i>
C ₂	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	<i>Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</i>	<i>Veiller au respect des dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</i> <i>Nous recommandons au MAEP de veiller à faire appliquer les pénalités de retard conformément aux dispositions contractuelles mais avant, la PRMP devra informer le titulaire par lettre de mise en demeure avec accusé de réception. Toutefois, en cas de force majeure, le MAEP devra être saisi par le prestataire/fournisseur pour constater et apprécier le cas de force majeure afin de faire établir au besoin un avenant pour proroger le délai de livraison et donc éviter le calcul des pénalités de retard éventuelles. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</i>
C ₃	Règles spécifiques au gré à gré	<i>L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.</i>	<i>Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle</i>

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			<i>des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.</i>
C4	Exécution des marchés publics	Retard d'exécution des marchés.	<i>Résilier le marché en cas de dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ;</i>
C5	Prorogation du délai de validité des offres	<i>Absence de prorogation du délai de validité des offres avant l'approbation des contrats</i>	<i>Exiger la prorogation de la validité des offres avant la signature des contrats</i>
C6	Archivage de la documentation sur les marchés	<i>Inadéquation partielle du système d'archivage : recherche infructueuse de quelques pièces de marchés ; tous les documents issus de l'évaluation et de l'exécution des marchés ne sont pas envoyés au Service des Archives pour une bonne conservation de la liasse.</i>	<i>Veiller à mettre les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.</i>
C7	Dématérialisation du processus d'acquisition	<i>Le processus de dématérialisation est à l'étape embryonnaire.</i>	<i>Veiller à la mise en place progressive de la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.</i>

9. PLAN D' ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 11: Plan d'actions de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1	Règles spécifiques au gré à gré	L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.	*		Pourcentage des marchés de gré à gré soumis au contrôle des prix spécifiques.	PRMP ; COE
2	Restitution des garanties de soumission	Absence de preuve de restitution des garanties de soumission	Restituer les garanties de soumission après la signature et l'approbation des contrats	*		Décharge de restitution des garanties	PRMP
3	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	*		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			<i>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</i>			<i>Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.</i>	
4	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	<i>Le retard d'exécution des marchés</i>	<i>Résilier le marché en cas de dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure</i>		*	<i>Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire.</i> <i>Pourcentage des marchés résiliés pour limite ou dépassement du</i>	PRMP ; Directeur Administratif et Financier

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
						<i>montant des pénalités de retard.</i>	
5	Prorogation du délai de validité des offres	<i>Absence de prorogation du délai de validité des offres avant l'approbation des contrats</i>	<i>Exiger la prorogation de la validité des offres avant la signature des contrats</i>		*	<i>Acte de prorogation de la validité des offres</i>	PRMP
6	Archivage de la documentation sur les marchés	<i>Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique</i>	<i>Finaliser le processus d'archivage des dossiers de PM en cours.</i>		*	<i>Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ;</i> <i>Dispositif adéquat du système d'archivage physique ;</i> <i>Gestion Électronique des Données (GED) et Système d'Archivage Électronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.</i>	PRMP ; Archiviste-PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
7	Dématérialisation du processus d'acquisition	<i>Le processus de dématérialisation est à l'étape primitive.</i>	<i>Procéder de façon progressive, à la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.</i>		*	<i>Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ;</i> <i>réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ;</i> <i>et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.</i>	PRMP

10. CONCLUSION GENERALE

L'audit des marchés publics permet de mesurer la performance du système de passation des marchés.

Cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics du MAEP indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Mais en dépit de cela, certains indicateurs méritent une attention particulière : ***l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres ; la non restitution des garanties aux soumissionnaires évincés , et le long délai de passation de certains marchés .***

Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettront d'améliorer le système de passation des marchés du MAEP pour les exercices à venir.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet
du rapport provisoire**

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	Florent HOUNYO	Personne Responsable des Marchés Publics/MAEP
2	LASSISSI Fik	Chef Secrétariat PRMP/ MAEP
3	ZOUNTCHEME Urbain	Délégué de Contrôle des Marchés Publics/MAEP
4	HOLONON Affiavi Judith	Chef Secrétariat CCMP/ MAEP

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Nature	Montant TTC	Titulaire
1	N°060/MAEP/PRMP/PAVPHA/Se Restauration des participants dans le cadre des sessions ordinaires des CCoS Dans toutes les Communes du Département de l'Atlantique au Titre de la Gestion 2020	SD	SERVICE	1 440 000	ETS G.L.C TERMINUS
2	N°053/MAEP/PRMP/PAVPHA/Se renforcement de capacité en gestion financière et en recherche de financement au profit des promoteurs du PAVPHA financés par le FNPEEJ	SD	SERVICE	2 304 000	Cabinet HPMC
3	N°057/MAEP/PRMP/STP--CNOS/Se du 05/11/2020 RESTAURATION ET LOCATION DE SALLES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES SESSIONS DES CCOS, DU COMITE DE PILOTAGE DES PROJETS PHARES ET DE L'ATELIER DE DIALOGUE DE GESTION ENTRE LES PROJETS ET PROGRAMMES DU MAEP DANS LE DEPARTEMENT DU LITTORAL AU TITRE DE LA GESTION 2020	SD	SERVICE	2 100 000	ETS JULY LESCAUT GROUPE
4	N°058 /MAEP/PRMP/PAVPH/Se relatif au renforcement de capacité des acteurs des OP et autres coopératives exploitant les périmètres irrigués	SD	PI	2 357 640	GERME ONG
5	N°048/MAEP/PRMP/STP-CNOS/Se du 30/10/2020 relatif à : Restauration des participants dans le cadre de la tenue des sessions ordinaires des CCoS dans toutes les communes du Département du Zou au titre de la Gestion 2020	SD	SERVICE	1 620 000	ETS ABOSEDE & FILS
6	N°2455/MEF/MAEP/DNCMP du 08/09/2020 relative à la réalisation des travaux de construction des infrastructures devant abriter les chambres froides au niveau des Centres de promotion de l'Entreprenariat Agricole de Kétou et de Zagnanado	DRP	SERVICE	84 489 718	GVA SARL UNIPERSONNELLE
7	N°3033 MEF/MAEP/DNCMP/SP DU 09/10/2020 RELATIF ACQUISITION DE DIVERS ANIMAUX REPRODUCTEURS AU PROFIT DES JEUNES ENTREPRENEURS PARA AGRICOLES FPRMES DANS LE CADRE DU PAIA-VO	DRP	FOURNITURE	21 952 000	COLLEGE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE KOBERSIDE INTERNATIONAL

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Nature	Montant TTC	Titulaire
8	Contrat N°3281/MEF/MAEP/DNCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition d'aliments de produits vétérinaires pour l'appui à l'installation de 83 jeunes entrepreneurs Para agricoles formes dans le cadre du PAIA-VO	DRP	FOURNITURE	23 450 800	SOCIETE VETERINAIRE DU BENIN SARL
9	Contrat N°3286/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 1 : SGM	DRP	FOURNITURE	477 000	LE JUSTE PRIX SARL
	Contrat N°3280/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 3 : IGM	DRP	FOURNITURE	329 500	
	Contrat N°3282/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 7 : CCMP	DRP	FOURNITURE	138 810	LE JUSTE PRIX SARL
	Contrat N°3359/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 8 : DAF	DRP	FOURNITURE	41 302 510	LE JUSTE PRIX SARL
	Contrat N°3292/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 9 : OPA	DRP	FOURNITURE	575 695	LE JUSTE PRIX SARL
	Contrat N°3289/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 12 : DSA	DRP	FOURNITURE	810 200	LE JUSTE PRIX SARL
	Contrat N°3291/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 2 : DE	DRP	FOURNITURE	410 455	ETS IB CONSULTING
	Contrat N°3284/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 5 : CT-SAGSA	DRP	FOURNITURE	1 067 029	ETS IB CONSULTING

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Nature	Montant TTC	Titulaire
	Contrat N°3294/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 6 : DPP	DRP	FOURNITURE	2 068 255	ETS IB CONSULTING
	Contrat N°3287/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 10 : DANA	DRP	FOURNITURE	1 493 220	ETS IB CONSULTING
	Contrat N°3285/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 22/10/2020 relative à l'acquisition de produit d'entretien au profit des structures du MAEP- LOT 11 : RNA	DRP	FOURNITURE	1 185 400	ETS IB CONSULTING
10	N°4106/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 23/11/20 relatif à la fumigation des végétaux et produits végétaux (balles de coton) pour le compte de la direction de la production végétale (DPV)	DRP	SERVICE	68 499 000	SOCIETE PRO VISION SARL
11	N°1379/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 19/05/21 relatif à la réalisation des travaux de construction d'une mini rizerie au profit du CPEA à ZONMON dans la commune de ZAGNANADO	DRP	FOURNITURE	55 462 223	GROUPEMENT LA SAGESSE TP/ PYRAMIDE BTP SARL
12	Contrat N° N°2953/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP/ du 30/08/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques, électriques et accessoires au profit du PADAC	Ce contrat a été signé en 2021. Donc ne fait pas partie de l'échantillon			
13	ACQUISITION DE DOUZE (12) MOTEURS HORS-BORDS AO PROFIT DE LA BRIGADE DE SURVEILLANCE DES PLANS D'EAU POUR LE COMPTE DE LA DPH contrat N°3637/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 06/11/2020	DRP	FOURNITURE	0	
14	Contrat N°3636/MEF/MAEP/DNCMP/SP DU 06/11/2020 relative à l'acquisition de neuf barques en fibre de verre au profit de la brigade de surveillance des plans d'eau pour le compte de la Direction de la Production Halieutique	DRP	FOURNITURE	77 644 980	TAMIEL

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Nature	Montant TTC	Titulaire
15	N°04105/MAEP/PRMP/SP-PRMP/ du 23/11/2020 relatif à la réalisation des travaux de réfection de la cellule communale de Cotonou pour abriter le centre de quarantaine et de fumigation de la Direction de la Production Végétale (DPV)	DRP	TRAVAUX	27 228 025	Sté SEFODI SARL
16	N°3891/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 30/08/2021 relative à la réalisation des travaux d'extension, du hangar du parking automobile, le remblai de la cour intérieure de la DDAEP-COLLINES et la construction d'une guérite de la résidence du DDAEP-Collines, Lot 1.	DRP	TRAVAUX	17 510 000	Ets BENIN FORCE ESPOIR
17	N°1696/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 09/06/2021 relatif à la Réalisation des plaques au profit du PADAC		Ce contrat a été signé en 2021 ne fait pas partie de l'échantion		
18	Contrat N°0398/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 08/03/2021 relative à l'acquisition de matériels techniques vétérinaires et de consommables au profit du projet de lutte contre le charbon bacteridien au Bénin	DRP	FOURNITURE	19 997 000	SOCIETE SELF GROUP
19	N°5170/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP du 29/11/2020 relatif au recrutement d'un consultant pour la capitalisation des acquis du Projet d'Appui au Développement Agricole des Collines (PADAC)	DRP	PI	12 127 966	International Building and Trade
20	N°3685/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 07/10/2021 relatif au recrutement SFD pour la mise en place d'un système de crédits au profit des femmes transformatrices de produits vivriers, des petits producteurs et des agro-dealers dans 16 villages d'intervention du PAPAPE/SAEP au Sud et centre du Bénin		Ce contrat a été signé en 2021 ne fait pas partie de l'échantion		
21	Recrutement d'une ONG pour le suivi rapproché des COGEF et des SVGF des villages d'investissements agricoles du PADAC	La procédure de ce marché a été annulée. Le			

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Nature	Montant TTC	Titulaire
		contrat n'a pu être conclu			
22	Sélection d'un cabinet pour la réalisation de l'audit des comptes du PSAIA de 2013 à 2020	DRP	PI	9 450 000	SYECA
23	N°3659/MEF/MAEP/DNCMP/SP portant recrutement d'un SFD pour la mise en place d'un système de crédit au profit des femmes transformatrices de produits vivriers, des petits producteurs et des agro-dealers dans 16 villages d'intervention	DRP	PI	36 919 000	SIA N° SON-MICROFINANCE GBIRA
24	Sélection d'un cabinet pour la réalisation de l'audit des comptes du PSAAB de 2014 à 2020	ami	PI	9450000	SYECA
25	N°2573MEF//MAEP/DNCMP/Se relatif au recrutement d'un consultant pour la réalisation de l'audit technique du PADAC	DRP	PI	24 640 760	IBT
26	N°4126/MEF/MAEP/PAIA-VO/DNCMP/SP du 20/11/2020 (lot 1) relatif à l'acquisition de fourniture de bureau pour le fonctionnement de l'UGP	DC	FOURNITURE	6 525 695	GDS FEUGUEL
27	N°0006/MEF/MAEP/PAIA-VO/Se du 20/02/2020 relative à l'acquisition de matériaux de construction pour l'appui à l'installation de 55 jeunes entrepreneurs para agricoles formés dans le cadre du PAIA-VO	DC	FOURNITURE	9 904 950	ETS LA BELLE ETOILE
28	N°3254/MEF/MAEP/DNCMP/SP portant structuration des organisations professionnelles agricoles (OPA)	DC	FOURNITURE	6 000 000	AGENCE PRIVEE D'EXPERTISE ET DE CONSEILS POUR LE DEVELOPPEMENT INCLUSIF
29	N°027/MAEP/PRMP/S-PRMP DU 12/08/2020 RELATIF A LA REALISATION D'UNE MINI VIDEO POUR EXPLIQUER LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT DES ORGANISATIONS COOPERATIVES POUR LE COMPTE DE LA COMPOSANTE APPUI A LA RESTRUCTURATION DES	DC	PI	4 000 000	AGENCE PRIVEE D'EXPERTISE ET DE CONSEIL POUR LE DEVELOPPEMENT INCLUSIF A(PECDI)

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Nature	Montant TTC	Titulaire
	ORGANISATIONS PROFESSIONNELLE AGRICOLE (OPA)				
30	N°4176/MEF/MAEP/ DNCMP/SP relatif au recrutement d'une agence de communication pour l'assistance technique à l'unité de gestion du PADAC dans le cadre de la mise en œuvre du plan de communication	DC	PI	9 450 000	ORACLE COMMUNICATION
31	N°0031/MAEP/PRMP/CNOS/S-PRMP portant services d'assurance maladie au profit du personnel du projet d'appui à la valorisation durable et la gestion intégrée des périmètres hydro agricole (PAVPHA)	DC	SERVICE	2 625 400	ATLANTIQUE ASSURANCES BENIN
32	N°03682/MAEP/MEF/DNCMP/SP relatif à la sélection d'un cabinet chargé d'assister l'agent comptable à la reddition des comptes de gestion du PDAVV	DC	PI	6 997 520	CABINET TEM SARL
33	Contrat : N°029/MAEP/PRMP/PADAC/Se DU 18/08/2020 relative à l'Acquisition d'équipements (24 tables, 60 bancs, 12 armoires de rangement, 12 tableaux d'affichage, cahiers etc..) au profit des tribunaux de conciliation (TC) du département des collines	DC	FOURNITURE	8 988 000	ETS.ALPRINCE & CIE
34	N°3812/MAEP/PRMP/Se du 11/11/2020 relatif au recrutement d'un consultant en vue de l'élaboration de la stratégie nationale de développement du sous-secteur semencier	DC	PI	7 930 000	COTEF SARL
35	Acquisition de consommables informatiques au profit STP-CNOS N°3499/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 03 /11/2020	DC	FOURNITURE	5 651 950	ETS CTMG
36	Acquisition D'EQUIPEMENT DE BUREAU AU PROFIT DE LA DCAIFE N°3283 MEF/MAEP/DNCMP/SP du 22/10/2020	DC	FOURNITURE	6 708 500	FOUMI SMART SERVICES

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Nature	Montant TTC	Titulaire
37	Contrat N°3288MEF/MAEP/DNCMP/SP du 22/10/2020 relatif à l'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUE ET ACCESSOIRES AU PROFIT DE LA DCAIFE	DC	FOURNITURE	6 708 500	ISIS BENIN
38	Contrat N°012/MAEP/PRMP/STP-CNOS/Se du 30/04/2020 relative au Recrutement d'un cabinet dans le cadre de l'appui à la reconstitution de la comptabilité du STP-CNOS	DC	PI	4 999 900	SECCA SARL
39	N°019/MAEP/PRMP/CNOS/S-PRMP portant - Acquisition de logiciel de comptabilité matière (SIGCOMA) lot 1 au profit de STP-CNOS - Acquisition de logiciel de gestion comptable et budgétaire (lot2)	DC	FOURNITURE	4 999 660	LAWCHEF (lot 1)/HCS lot 2
40	N°022/MAEP/PRMP/Se relatif à l'étude de la situation de référence des zones d'intervention du du Projet d'Appui à la Valorisation durable et de gestion intégrée des Périmètres Hydro-Agricoles (PAVPHA) et la mise en place d'un système de suivi-évaluation	DC	PI	9 985 000	AJET-GROUP SARL
41	N°3954/MAEP/MEF/DNCMP/SP relatif à l'entretien espaces verts du MAEP	DC	SERVICE	1 217 359	Ets AZIJAM
42	N°1797/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 22/07/2020 relatif aux travaux d'aménagement de périmètre irrigués dans les communes de Karimama et de Zagnanado pour le compte du PDPIM	AOON			
43	N°3956/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 17/11/2020 relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau au profit des structures du MAEP (lot 1 CT-SAGSA)	AON	FOURNITURE	6 078 888	ETABLISSEMENT BEDI CONSULTING
	N°2655/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 15/09/2020 relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau au profit des structures du MAEP (lot 2 DPP)			14 799 560	ETABLISSEMENT ALPRINCE & CIE
	N°2658/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 15/09/2020 relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau au profit des structures du MAEP (lot 3 DAF)			148 117 730	ETABLISSEMENTS CADUCE PLUS

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Nature	Montant TTC	Titulaire
	N°2657/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 15/09/2020 relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau au profit des structures du MAEP (lot 4 OPA)			16 360 417	ETABLISSEMENT ALPRINCE & CIE
	N°2720/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 24/09/2020 relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau au profit des structures du MAEP (lot 5 DANA)			6 700 000	ETABLISSEMENTS ORA BUSSINESS
	Absence de contrat pour le lot 6			0	
	N°2719/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 24/09/2020 relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau au profit des structures du MAEP (lot 7 DSA)			4 119 100	ETABLISSEMENTS ORA BUSSINESS
44	TRAVAUX DE CONSTRUCTION SDE SIX 06 EMBARCADAIRES/DEBARCADAIRES ET d'UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DANS LA BASE ET MOYENNES VALLEES AU PROFIT DU PAIA LOT 3 N° 4166/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 23/11/2020)	AAON	TRAVAUX	60 397 047	ETS AMECI HOUTOMEY
	TRAVAUX DE CONSTRUCTION SDE SIX 06 EMBARCADAIRES/DEBARCADAIRES ET d'UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DANS LA BASE ET MOYENNES VALLEES AU PROFIT DU PAIATR (PAIA-VP LOT 2) : N°4165/MEF/MAEP/DNCMP/SP DU 23/11/2020); PAIA-VO,EBMVO			107 674 073	SOCIETE VICO SARL TONATO
	TRAVAUX DE CONSTRUCTION SDE SIX 06 EMBARCADAIRES/DEBARCADAIRES ET d'UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DANS LA BASE ET MOYENNES VALLEES AU PROFIT DU PAIA (lot 1 EBM-VO N° : 4164/MEF/MAEP/DNCMP/SP DU 23/11/2020)			112 836 668	SOCIETE VICO SARL TONATO
45	Contrat N°3037/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 05/10/2020 relative à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des structures du MAEP- LOT 1 : DQIFE absence de contrat	0		0	

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Nature	Montant TTC	Titulaire
	Contrat N°3036/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 05/10/2020 relative à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des structures du MAEP- LOT 2 : PRMP	AAON		14 941 449	ETS IMAGINE AFRICA
	Contrat N°2996/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP du 05/10/2020 relative à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des structures du MAEP- LOT 9 : DE	AAON		34 385 825	ETS IMAGINE AFRICA
	Contrat N°2993/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 05/10/2020 relative à l'acquisition Acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des structures du MAEP- LOT 4 : DGR			6750000	THELEMA FONCOME
	Contrat N°2992/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 05/10/2020 relative à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des structures du MAEP- LOT 7: DAF			149749996	THELEMA FONCOME
	Contrat N°2994/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 05/10/2020 relative à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des structures du MAEP- LOT 8 : OPA			6 794 999	LA MONADE
	Contrat N°2995/MEF/MAEP/DNCMP/DCMP/SP DU 05/10/2020 relative à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des structures du MAEP- LOT 11: DSA			17 994 389	
46	N°0146/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 01/02/2022 relatif à REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DES BUREAUX ET SALLE DE REUNION DES SPECIALISTE ET AUTRES AGENTS DU PADAAM BASES A DASSA	Ce contrat a été conclu en 2022 et ne fait pas partie de l'échantillon			
47	Acquisition de 40 tablettes et 03 appareils photos pour la collecte de données au profit du projet (ABSENCE DE CONTRAT)	cette procédure a été annulée . Le contrat			

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Nature	Montant TTC	Titulaire
		n'a pu être signé.			
48	N°5483/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 09/12/2021 relatif aux TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VIABILISATION (DORTOIS) DANS LES CENTRES DE KETOU ET DE ZAGNANADO- LOT 1 (extension à R+1 du dortoir des apprenants sur le site du Centre de promotion de l'entrepreneuriat Agricole (CPEA) ET LOT 2 (travaux de construction d'un dortoir (Rez-de-Chaussée) sur le site du centre de promotion de l'Entrepreneuriat Agricole (CPEA) de Kétou)	AO	TRAVAUX	304 780 046	LOT 1 : SOCIETE VICO SARL TONATO TEL : 21334050/21040308 ; LOT 2 : SOCIETE VICO SARL TONATO
49	N°5035/MEF/MAEP/PRMP/DNCMP/SP du 25/11/2021 relatif à l'acquisition de Kits de tracteur au profit des producteurs de la zone d'intervention de PAIA-VO	ce contrat a été signé en 2021 ne fait pas partie de l'échantion			
50	Aménagement de 500 ha de périmètre maraichers et 2- Etude & Aménagement de 1246 ha de périmètre maraichers contrat N°2179/MEF/MAEP/PRMP/DNCMP/SP du 21/08/2020	ED		5 000 000 000	

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

L'autorité contractante a fait son retour à la suite de la séance de restitution sur les constatations d'audit. Elle a donc émis ses **contre-observations que nous avons intégrées** au point 5.6

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Tableaux statistiques des pièces nécessaires à la mission

APPEL D'OFFRES OUVERT	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis d'Appel d'Offres publié
2	Dossier d'Appel d'Offres
3	Avis de non objection de l'organe de contrôle concerné (DNCMP/CCMP) sur le DAO
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres de la CPMP
6	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse des offres
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Preuve de publication du procès-verbal d'ouverture
9	Rapport d'analyse et de synthèse
10	PV d'attribution provisoire signé
11	Avis de non objection de l'organe de contrôle et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
12	Preuve de notification d'attribution provisoire
13	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
14	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
15	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique (visa)
16	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
17	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
18	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
19	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
20	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
21	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
22	Actes de garanties et actes de levée de garanties, le cas échéant
23	Ordre de service
24	Différents PV de réception/bordereaux de livraisons
25	Factures
26	Attachements et décomptes (pour les marchés de travaux)
27	Mandats de paiement/Chèques/Ordre de virement

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner/avis de consultation publié
2	Dossier de DRP
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés
6	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
7	Rapport d'analyse et de synthèse
8	PV d'attribution provisoire signé
9	Avis de non objection de la CCMP et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
13	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
14	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
15	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
16	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
17	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
18	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
19	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
20	Ordre de service de démarrage du marché
21	PV de réception / Bordereau de livraison
22	Factures
23	Preuves de paiement

DEMANDE DE COTATION	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d’invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter)
2	Dossier de Demande de Cotation
3 à 5	Offres des soumissionnaires (au moins 3 offres) _ Article 15, dernier alinéa, du Décret 2020-605 du 23/12/2020 ou du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés (facultatif)
7	Procès-verbal d’ouverture des offres signé
8	Rapport d’analyse et de synthèse
9	PV d’attribution provisoire signé
10	Preuve de notification d’attribution provisoire
11	Preuve d’informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve d’envoi du projet de marché à l’attributaire pour signature
13	Preuve de transmission du projet de marché signé par l’attributaire
14	Preuve de notification (remise) du marché signé par la PRMP au titulaire
15	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
16	Ordre de service de démarrage du marché
17	PV de réception / Bordereau de livraison
18	Factures
19	Preuves de paiement

ENTENTE DIRECTE OU GRE A GRE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l’entente directe
2	Avis de non objection de la DNCMP sur l’utilisation de la procédure
3	DAC validé + Lettre d'invitation
4	Offres des soumissionnaires
5	Rapport d'analyse des offres/sauf cas de monopole
6	Avis de l'organe de contrôle sur le rapport d'analyse
7	Avis de la DNCMP et/ou de la CCMP sur le projet de marché
8	Marché signé et approuvé
9	Preuve de notification du contrat de marché au titulaire
10	Preuve de publication de l’attribution définitive
11	Ordre de service de démarrage
12	Preuve de réception du marché
13	Factures
14	Mandats de paiement/Ordre de virement/Avis de débit

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET + DEMANDE DE PROPOSITIONS	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis à manifestation d'intérêt publié
2	Réponses des candidats
3	Rapports d'évaluation des manifestations d'intérêts
4	PV de présélection et liste restreinte des candidats présélectionnés
5	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des manifestations d'intérêts
6	Preuve d'informations des candidats non présélectionnés
7	Lettres d'invitation à soumissionner
8	Demande de propositions validée (Bon à lancer)
9	Propositions (Technique et financière) des candidats
10	Acte de désignation des membres de la commission d'ouverture des propositions
11	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse
12	PV d'ouverture des propositions techniques
13	PV d'évaluation des propositions techniques
14	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions techniques
15	Preuve d'information des candidats non qualifiés techniquement
16	PV d'ouverture des propositions financières
17	PV d'évaluation des propositions financières
18	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions financières
19	Preuve de notification d'attribution provisoire
20	PV de négociation, le cas échéant
21	Preuve d'information des candidats non retenus
22	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
23	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
24	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
25	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
26	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
27	Preuve de transmission du marché signé à l'autorité approbatrice
28	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
29	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
30	Preuves de service fait (rapports et livrables, attestation de service fait)
31	Factures
32	Preuves de paiement (mandats, ordre de virement, chèque, etc.)

REGIME DU SEUIL DE DISPENSE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1 à 3	<i>Preuve de consultation d'au moins 3 fournisseurs (proforma, lettre d'invitation, etc.) _ Article 4 du Décret N°2018-232 du 13/06/2018 & Décret 2020-599 du 23/12/2020</i>
4	<i>Rapport d'évaluation des offres (Comparaison des prix et choix du fournisseur)</i>
5	<i>Contrat/bon de commande dûment signé et enregistré</i>
6	<i>Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait</i>
7	<i>Facture</i>
8	<i>Preuve de paiement</i>

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des
organes de passation et de contrôle**

➤ **Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP**

N°	Eléments à vérifier au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	Le secrétariat de la PRMP et la COE sont-ils installés et fonctionnels		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau du secrétariat de la PRMP et de la COE ?		
3	Existence de manuel de procédures		
5	Existe-il une documentation requise ?		
6	Tout le personnel est-il au courant de l'existence de cette documentation ?		
7	Existe-il un système d'archivage des documents, quelle est la qualité de ce système ?		
8	Existe-t-il une documentation de toutes les phases du processus de passation et de l'exécution des marchés ?		
9	Existe-t-il des rapports sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) des rapports sur la passation de marchés		
11	Existe-t-il un dispositif de suivi de l'exécution des contrats ?		
14	Les marchés sont-ils enregistrés dans un registre spécial et numérotés au niveau du maître d'ouvrage ?		
15	Comment sont conservées les garanties ?		
16	Les fonctions de passation et contrôle des marchés sont-elles séparées		

	Appréciation globale	
--	-----------------------------	--

➤ **Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle**

N°	Éléments vérifiés au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	La CCMP est-elle installée et fonctionnelle ?		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau de la CCMP conformément au Décret ?		
3	Avez-vous les moyens matériels pour l'exécution de la mission ?		
4	Délai moyen d'émission des avis sur les dossiers ?		
5	Existe-t-il des rapports d'activité sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) ?		
	Appréciation globale		

➤ **Liste indicative des questions d'audit destinées aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Personne responsable des marchés publics	- Quelle est l'Identité de la personne responsable des marchés dans votre entité ? - Par quel acte avez-vous été désigné ? - Quelles sont vos fonctions en tant que PRMP dans le processus de passation des marchés publics dans votre entité ? - Quel est l'organe de tutelle de votre entité ? - Approuve-t-il systématiquement tous les marchés publics que vous signez ? - Existe-t-il un budget de l'exercice approuvé de votre entité ? - Existe-t-il un avis général de passation des marchés publics pour les exercices sous revue ? - Existe-t-il un plan de passation de marchés publics approuvé pour les exercices sous revue ?
--	--

	- Tous les marchés publics passés au cours de l'exercice ont-ils été prévus dans les plans prévisionnels annuels de passation de marchés ? - Les crédits budgétaires annuels ont-ils été disponibles avant le lancement de la procédure de passation des marchés ? - Est-ce qu'il existe un système d'archivage efficace des dossiers de marchés publics ? - Si oui, est-il aisé de retrouver facilement toutes les pièces relatives à la gestion (passation, exécution) d'un marché donné ? - Etc.
Commission de passation/Cellule de contrôle	- Quels sont les agents de cet organe pendant la période sous revue ? - Par quel acte ont-ils été désignés ? - Quel est le niveau de formation et d'expériences du chef de l'organe en matière de passation ou contrôle des marchés publics ? - Quelles sont les fonctions de votre organe dans le processus de passation des marchés publics de votre entité ? - Quels sont les moyens dont il dispose pour assumer diligemment ses fonctions ? - Pour chacun des modes de passation des marchés publics, respectez-vous les procédures prévues par le Code des Marchés publics notamment en matière de publicité, du contenu de de l'avis et dossier d'appel d'offres, d'évaluation et d'examen des offres, de publicité et de notification, d'approbation, etc. ? - Respectez-vous les délais à chacune des phases des procédures de passation conformément aux textes en vigueur ? - Aviez-vous requis l'avis de Direction Générale de contrôle des marchés publics sur tous les dossiers de passation des marchés publics, les procès-verbaux d'adjudication provisoire et la non objection sur les marchés négociés par entente directe ? - Les membres des organes ont-ils subi une formation relative aux procédures de passation des marchés publics au cours de ces deux dernières années ? - Aviez-vous communiqué à l'Agence de Régulation des Marchés Publics tous les rapports tels que prévus par les textes ? - Les responsables des projets sous tutelle communiquent-ils les informations relatives à la passation et à l'exécution de leurs marchés ? - Les documents relatifs aux procédures de passation sont-ils correctement et efficacement archivés ?

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Validation du DAO par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Transmission du DAO à la CCMP/DDCMP/DNCMP	Lettre n°	
Date de réception du DAO par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres : Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres :</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		

Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Existence d'un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la COE ? : Les plis sont-ils paraphés par les membres de la COE ? : <i>Qualité du PV :</i>	
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : La fiche d'ouverture est-elle signée par tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Qualité du rapport d'évaluation : <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		

Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Délai observé par les PTF (bailleur) pour l'Avis de Non Objection (ANO)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	

Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission : Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	

Délai de paiement (Différence entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Garanties	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Justification de la procédure d'AOR	Le recours à la procédure d'AOR est-il justifié par la nature spécialisée des biens, travaux ou services à acquérir ? :	
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Nombre de candidats admis à concourir	Le nombre de candidats admis à soumissionner assure-t-il une concurrence réelle ?	
Autorisation de la CCMP/DDCMP/DNCMP de recourir à un AOR		
Validation du DAO par le PTF	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	

Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'AAO: Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	

Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception :... Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par les PRF (bailleur)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		

Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		

Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de revue :	
Nom de l'Autorité Contractante	
Désignation et Numéro du Contrat :	Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :	Montant du Contrat
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché	

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de cotation (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)		
Est-ce que la demande de cotation est publiée ou adressée à des entreprises agréées ?	Date de publication de Demande de cotation : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	

Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		
Délai accordé pour la soumission des cotations		
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'approvisionnement		
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant acquis ou reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres : Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? Qualité du PV d'ouverture :	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Cotation ? : Qualité du rapport d'évaluation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	Commentaires	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Qualité du marché		

Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)		
Réception	Date et numéro du bordereau ou du PV de réception. Date : Numéro : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire:

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de renseignement et de prix (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après :	

Est-ce que la demande de renseignement et de prix est affichée ? (article 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :																
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/ entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante																	
Mécanisme d'actualisation de la liste																	
Délai accordé pour la soumission (10 jours ouvrables à partir de la date d'affichage ; Article 15 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	- Date d'affichage/accusé de réception de la preuve d'affichage : - <i>date de dépôt des offres</i> : - <i>Délai accordé aux soumissionnaires</i> :																
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'ouverture et d'évaluation (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Régularité de la note de service par rapport à la nomination des membres de la COE (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montant des offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>N ° d'ordre</th><th>Nom des soumissionnaires</th><th>Montant des offres</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>02</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>03</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>04</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture</i> :	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres	01			02			03			04			
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres															
01																	
02																	
03																	
04																	

Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Renseignement et de Prix ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>	
Délai observé pour l'évaluation des offres techniques et financières et élaborer le rapport (Article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis)	Date de dépôt des offres : Date de signature du rapport : Délai observé :	
Etude du rapport d'évaluation et transmission de l'avis à la PRMP (Article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	La revue de l'examen des PV de la cellule appelle de notre part les observations ci-après : Date de réception : Date d'étude de dossier : Délai observé :	
Existence d'un PV d'attribution provisoire		
Transmission du PV à la CCMP (article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 3 jours ouvrable à compter de la date de réception du rapport)	Date de signature du rapport d'évaluation : Délai observé pour la transmission :	
Notifications des résultats à l'attributaire (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis favorable de la CCMP)	Notification d'attribution du marché N/Réf: /	
Publication des résultats provisoire et élaboration de projet de marché (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours calendaires après la publication des résultats d'attribution)		

Transmission à l'organe de contrôle compétent du projet de contrat pour examen juridique (1 jour ouvrables à compter de l'expiration du délai légal d'attente ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)		
Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché(3 jours ouvrable après la réception du dossier ;article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du dossier par la CCMP : Délai observé :	
Signature du marché par l'attributaire (3 jours ouvrables à compter de la réception du marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire : Date de réception du contrat par l'attributaire Date de signature par l'attributaire : Délai observé :	
Signature du marché par la PRMP (2 jours ouvrables après la signature marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :	
Visa du contrat et authentification par la CCMP (3 jours ouvrables après la réception du projet du marché ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP : Date de signature par la CCMP : Délai observé :	
Transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP (03 jours ouvrables après la réception du projet du marché pour approbation ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission :	

Approbation du marché (05 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier par l'autorité approbatrice ; article 6 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception par l'autorité approbatrice : Date d'approbation du marché : Délai observé :	
Le marché a-t-il été approuvé dans le délai de validité des offres ? (article 16 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de dépôt des offres : Délai de validité des offres : Date d'expiration des offres : Date d'approbation du marché : Conclusion :	
Notification de l'approbation du marché au titulaire (02 jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la PRMP ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission par la CCMP à la PRMP : Date de notification : Délai observé :	
Elaboration et transmission de l'avis d'attribution définitive (10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché à ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date d'entrée en vigueur du marché : Date d'élaboration et de transmission de l'avis : Délai observé :	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus (article 3 du décret N 2018-228 du 13 juin 20218)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé	
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)	Date de publication : Date d'approbation : Délai observé :	

Réception	Existe-t-il un PV de réception : Date du PV : Délai de livraison : Délai observé : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DNCMP ?		

Le PPM est-il publié ?		
Le recours à la procédure de gré à gré est-il justifié ?		
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Autorisation de la DNCMP de recourir à ce mode		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Mise en concurrence d'au moins trois (03) candidats susceptibles d'exécuter le marché. Si non, justifiez		
Acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat		
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la COE		

Elaboration d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du dossier : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du PV d'ouverture, du rapport d'analyse et du PV d'attribution	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? Date de réception :... Date d'approbation : Durée d'approbation : Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		

Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		

Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché :
Financement :
Nom et Adresse du Consultant :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le Contrat est-il contenu dans le PPM		

Le PPM a-t-il été communiqué à la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Le PPM a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Revue des TDR par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
L'AMI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Délai de validation :	
Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	Date de publication de l'avis à manifestation d'intérêt : Date limite de dépôt des Manifestations d'Intérêt (MI) : Journaux de publication :	
Délai de soumission des manifestations d'intérêt (MI)		
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) pour l'ouverture des MI	Arrêté/Note de service de mise en place de la commission : Nom et qualité des membres de la commission :	
Délai de convocation des membres de la COE	Les membres de la CMP ont-ils été convoqués dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis ? Date de la convocation : Date d'ouverture des plis : Délai observé :	
Ouverture des plis des MI	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? :	
Etablissement d'un PV de la séance d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des MI par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des MI : L'évaluation est-elle basée sur les critères de l'AMI ? : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Nombre de consultants présélectionnés : Composition de la liste restreinte et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt :	
Le rapport des MI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	

Information par l'AC des candidats non présélectionnés	Lettre n°...	
Validation du rapport d'évaluation des MI + Demande de propositions par les PTF (bailleur)	Date de transmission : Date de réception : Date d'approbation : Délai d'approbation :	
Qualité de la Demande de Propositions (DP)		
Délai accordé pour la soumission des propositions (technique et financière)	Date de transmission de la lettre d'invitation aux consultants : Date de dépôt des Propositions : Délai accordé :	
Enregistrement des plis (Propositions technique et financière) par ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Ouverture des propositions techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : Qualité du PV d'ouverture :	
Evaluation des propositions techniques (PT) par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PT : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la DP : Nombre de consultants qualifiés : Composition de la liste des consultants qualifiés et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des propositions techniques :	
Le rapport des PT a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Validation du rapport d'évaluation des propositions techniques par les PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation du rapport d'évaluation des PT par les PTF (bailleur)		
Annnonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	Lettre n°...	
Annnonce des notes obtenues aux Consultants non retenus	Lettre n°...	

Ouverture des propositions financières par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date annoncée ? : Qualité du PV d'ouverture : Le PV d'ouverture des PF est-elle transmise aux consultants ? :	
Transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants et aux PTF (bailleur)	Date de transmission aux consultants : Date de transmission aux PTF (bailleur)	
Evaluation combinée des propositions financières et techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PF :	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin de l'évaluation combinée		
Invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Lettre n°...	
Négociation du contrat	Date de la négociation : Qui sont ceux ont participé à la négociation ? : Existe-t-il un PV de négociation ? <i>Qualité de la négociation et du PV de négociation :</i>	
ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
ANO des PTF sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Notification d'attribution provisoire		
Notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		
Publication du PV d'attribution provisoire		
Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRM		

Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRM		
Date d'approbation du contrat		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Revue du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Retour des propositions financières non ouvertes aux consultants non retenus		
Assurance		
Existence d'avenant au contrat		

Approbation du service fait	Les rapports sont-ils déposés ? : Date de soumission des rapports : Date de validation des rapports : Le délai de validation est-il respecté ? : <i>Commentaires :</i>	
Respect du délai d'exécution du contrat		
Paiement	Références de la facture : Date de réception de la facture : Date d'émission du mandat/Ordre de virement : Date de paiement : Est-elle une garantie de remboursement de l'avance de démarrage ? :	
Durée du paiement (délai entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Le contrat a-t-il fait l'objet de plainte ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution

RESTITUTION DE L’AUDIT DES MARCHES PUBLICS COMMANDITE PAR L’ARMP – EXERCICE 2020

AUTORITE CONTRACTANTE :

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES PASSES ET ECHANTILLONS

Au total, pour l’exercice 2020,marchés ont été sélectionnés et audités. Cet échantillon concerne notamment :

- 16. marchés de travaux
- 17. marchés de fournitures et
- 18. marchés de prestations intellectuelles

Le point des observations par marché échantillonné se présente comme suit :

Date de revue :		
Nom de l’autorité contractante :		
Désignation et Numéro du Contrat :		
Date d’approbation du marché :		
Montant du Contrat :		
Nature du marché:		
Mode de Passation du marché :		
Financement :		
Nom et Adresse du Titulaire:		
Observations de l’auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D’APPEL A CONCURRENCE		
QUALITE DU PV D’OUVERTURE DES OFFRES		
QUALITE DU RAPPORT D’EVALUATION DES OFFRES		
QUALITE DU MARCHÉ		
QUALITE DE L’AVENANT		
QUALITE DE L’ARCHIVAGE		
INSUFFISANCES RELEVÉES		
APPRECIATION GLOBALE		

